Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2019-113

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-09-02-004 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant renouvellement des membres désignés et fixant la composition de la commission de surendettement de la Savoie (2 pages) Page 5

73-2019-09-04-004 - Arrêté préfectoral approuvant la convention entre l'association "Chambéry Savoie Mont-Blanc handball" et la société anonyme sportive professionnelle "Chambéry Savoie Mont-Blanc handball". (1 page) Page 8

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-01-005 - Annulation procuration SSP donnée par le comptable de la Trésorerie de CHAMBERY Municipale (1 page) Page 10

73-2019-09-02-013 - Annulation procuration SSP donnée par le comptable de PONT DE BEAUVOISIN (1 page) Page 12

73-2019-08-30-004 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page) Page 14

73-2019-09-02-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux (4 pages) Page 16

73-2019-08-29-006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contientieux (1 page) Page 21

73-2019-09-06-001 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par Philippe CARRON (2 pages) Page 23

73-2019-08-29-007 - DELEGATION de signature du SIP SIE Aix-les-Bains en matière de contentieux et de gracieux (3 pages) Page 26

73-2019-09-01-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux (4 pages) Page 30

73-2019-09-02-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux donnée par Mme DRECLERC responsable de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin (2 pages) Page 35

73-2019-08-30-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 38

73-2019-09-04-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du PCRP (2 pages) Page 40

73-2019-09-02-012 - Procuration SSP donnée à mandataires temporaires ou permanents par le comptable de PONT DE BEAUVOISIN (1 page) Page 43

73-2019-09-03-002 - Procuration SSP donnée par le comptable de la Trésorerie d'Aiguebelle (1 page) Page 45

73-2019-09-01-002 - PROCURATION SSP donnée par le comptable de la Trésorerie Municipale de Chambéry (1 page) Page 47

73-2019-09-03-001 - Procuration SSP donnée par le comptable public de la Trésorerie d'AIGUEBELLE (1 page) Page 49
73-2019-09-02-009 - Procuration SSP donnée par le comptable public de la Trésorerie d'Aix Les Bains (1 page) Page 51
73-2019-09-02-011 - Procuration SSP donnée par le comptable public de la Trésorerie de La Chambre (1 page) Page 53
73-2019-09-01-003 - Procuration SSP donnée par Patrice BERTHON comptable de la Trésorerie Municipale de Chambéry (1 page) Page 55

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-02-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2019- 1189 autorisant l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (5 pages) Page 57
73-2019-09-02-008 - ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2019- 1190 autorisant L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (6 pages) Page 63
73-2019-09-05-005 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0771 en date du 5 septembre 2019 Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial du Lac du Bourget (2 pages) Page 70
73-2019-09-05-006 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0772 en date du 5 septembre 2019 Instituant en réserve de chasse et de faune sauvage le Domaine Public Fluvial du Canal de Savières (2 pages) Page 73
73-2019-09-05-007 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0774 en date du 5 septembre 2019 Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial des rivières Arc, Isère et Arly (6 pages) Page 76
73-2019-07-30-003 - Arrêté préfectoral modificatif DDT/SSR n°2019-779 du 30 juillet 2019 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Hauteluce (3 pages) Page 83
73-2019-08-30-006 - Arrêté préfectoral n° 2019-1163 autorisant les travaux de confortement de berges entre le PK 99.6 et le PK 99.5 au sein de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français (3 pages) Page 87

73_DIR Centre-Est

73-2019-08-30-007 - Arrêté permanent réglementation la circulation - Tunnel du Siaix (5 pages) Page 91

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-04-002 - ARRÊTÉ n° PREF-DCL-BIE-2019-22 modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY (6 pages) Page 97

73-2019-09-04-003 - ARRÊTÉ n° PREF-DCL-BIE-2019-23 modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE (5 pages) Page 104
73-2019-08-30-008 - Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-24 approuvant le retrait de la commune de Motz du syndicat intercommunal de Chautagne à vocation sociale (14 pages) Page 110
73-2019-08-30-003 - ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. CHRISTIAN BUISSON EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER (2 pages) Page 125
73-2019-09-05-002 - Arrêté portant création et mise en service d'hélisurfaces provisoires en agglomération à l'occasion du tournage de l'émission "La carte aux Trésors" (4 pages) Page 128
73-2019-09-05-003 - Arrêté portant dérogation aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur dans le cadre de l'émission "La carte aux trésors" (3 pages) Page 133
84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est
73-2019-09-06-002 - 73 subd GDP (4 pages) Page 137
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes
73-2019-09-02-005 - DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-73_2019_09_02_100 (2 pages) Page 142

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-09-02-004

Arrêté modificatif de l’arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant renouvellement des membres désignés et fixant la composition
de la commission de surendettement de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarités, égalité et insertion sociale

Pôle logement

B.P. 91113
73011 CHAMBERY CEDEX

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant renouvellement des membres désignés et fixant la composition de la commission de surendettement de la Savoie

le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.712-4 et R.712-2 à 12 fixant la composition de la commission de surendettement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment le chapitre 1er du titre II relatif à la procédure des situations de surendettement,

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, notamment le chapitre 1er du titre IV relatif à la composition et aux compétences de la commission de surendettement des particuliers,

Vu la loi n° 2013- 672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 6,

VU le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 portant renouvellement des membres désignés et fixant la composition de la commission de surendettement de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 18 juin 2018, relatif à la composition de la commission de surendettement de la Savoie,

Vu le courrier de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie, en date du 12 mars 2019,

Vu le courrier de l'Union départementale des associations familiales de la Savoie,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

1-6 : Les intervenants dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Titulaire :
- Mme Géraldine GROS, conseillère en économie sociale et familiales, à la CAF de la Savoie

Suppléante :
- Mme Cécile TERRAL, chef du service enfance parentalité accompagnement habitat, à l'UDAF de la Savoie

Article 2 :
Le reste de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2018, modifié le 18 juin 2018, demeure inchangé.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie et dont copie sera transmise aux membres de la commission.

Chambéry, le 2 septembre 2019

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

signé : Pierre MOLAGER

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-09-04-004

Arrêté préfectoral approuvant la convention entre l'association "Chambéry Savoie Mont-Blanc handball" et la société anonyme sportive professionnelle "Chambéry Savoie Mont-Blanc handball".

Cf. article R.122-12 du Code du sport

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service jeunesse, sports et vie associative

ARRÊTE PRÉFECTORAL

approuvant la convention entre l'association « Chambéry Savoie Mont-Blanc handball » et la société anonyme sportive professionnelle « Chambéry Savoie Mont-Blanc handball », conformément à l'article R.122-12 du Code du sport

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.122-1 à 19 et R.122-1 à 12 ;

Vu la demande transmise par le président de l'association « Chambéry Savoie Mont-Blanc handball » et par le président du directoire de la société anonyme sportive professionnelle « Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball», le 24 juillet 2019 ;

Attendu que le dossier, transmis par les parties intéressées aux fins d'approbation de la convention, a été reconnu complet le 29 août 2019 ;

Vu la nouvelle convention datée du 29 août 2019 signée par Messieurs Bertrand GILLE et Alain PONCET, respectivement présidents de l'association et du directoire de la société, dont les termes répondent aux dispositions du Code du sport ;

Vu les avis rendus par la Fédération française de handball et par la Ligue nationale de handball, sur ladite convention :

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

ARRÊTE :

Article 1 : la convention entre l'association « Chambéry Savoie Mont-Blanc handball » et la société anonyme sportive professionnelle « Chambéry Savoie Mont-Blanc handball », du 29 août 2019, est approuvée.

Article 2 : le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 04 SEP. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-01-005

Annulation procuration SSP donnée par le comptable de la Trésorerie de CHAMBERY Municipale

Annulation de la procuration SSP donnée à David FIEVET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Décision en date du 01/09/2019

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE.

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à M. David FIEVET, contrôleur des Finances Publiques, en date du 01/02/2018.

Fait à CHAMBERY, le premier septembre deux mille dix neuf.

Signature du mandant
signé : Patrice BERTHON

Visé le premier septembre deux mille dix neuf.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-02-013

Annulation procuration SSP donnée par le comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Annulation de la procuration donnée à Valérie VERCELLIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE PONT DE BEAUVOISIN

Décision en date du 02/09/2019

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable de la trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare annuler la délégation spéciale de signature consentie à Mme VERCELLIN Valérie en date du trois septembre deux mille dix huit

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le deux septembre deux mille dix neuf

Signature du Mandant
signé : Valérie DRECLERC

(1) la date en toutes lettres

Visé le 6 septembre 2019
Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-08-30-004

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des agents du CDIF de CHAMBERY ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE CHAMBERY
51 rue de la République
73018 CHAMBERY cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du centre des impôts fonciers de CHAMBERY par intérim,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOURIER Catherine, contrôleuse principale des finances publiques

SAUTERON Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques
BATTARD Jean-Louis, géomètre principal des finances publiques
GRANDCLEMENT Philippe, géomètre principal des finances publiques
MOINET Stéphane, géomètre principal des finances publiques
VEUILLET Christophe, géomètre principal des finances publiques
VIARD CRETAT Rémi, technicien-géomètre des finances publiques

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MOURIER Catherine, contrôleuse principale des finances publiques

SAUTERON Nathalie, contrôleuse principale des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chambéry, le 30 Août 2019
La responsable du centre des impôts foncier
par intérim
Signé : BAUER Guylaine
Inspectrice des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-02-002

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux

Liste des agents du SIE de MOUTIERS ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MOUTIERS

71, rue de Gascogne
73 600 MOUTIERS

SUBDELEGATION

DELEGATION COLLECTIVE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Moutiers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. **DEL ROSARIO Christophe**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MOUTIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (60 000) SOIXANTE mille euro (€);

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de (60 000) SOIXANTE mille euro (€);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôts et de crédits de TVA, dans la limite de (100 000) CENT mille euro (€) par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder (06) six mois ni porter sur une somme supérieure à (50 000) CINQUANTE mille euro (€) ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

A/ Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de QUINZE mille euro (15 000 €), à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
FERRONT Hélène	**VIONNET-FUASSET Michel**	**PAVIT Thérèse**

2°) dans la limite de DIX mille euro (10 000 €), aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
BERGES Marie-Thérèse	BRUN Nathalie	GUIBAL Christophe
PIERRE Marie-Christine	ESCUDIER Agnes	HERSENT Sandra
FRISON-ROCHE Nadine	GIRAUD Pierre	MARTIN Alexandra
POUMEYRIE Cyril	LACHAUD Lionel	OUINE Patricia
DUC Marie-Agnes	LEMAIRE Romain	CONAN Cyrille

B / Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de Quinze mille euro (15 000 €), aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
FERRONT Hélène	---	---

La limite à prendre en considération est celle issue de la demande à l'origine de la décision de remise et quand elle n'est pas chiffrée, à celle de l'impôt correspondant à la remise demandée apprécié cote par cote.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en délégation
FERRONT Hélène	Inspectrice	15 000€	6 échéances	50 000€
DUC Marie-Agnes	Contrôleur Principal	2 500€	6 échéances	15 000€
BILLIER Maxime	Contrôleur	2 500€	3 échéances	9 000€
FERRARI-BOUVIER Laetitia	Contrôleur	2 500€	3 échéances	9 000€
OUINE Patricia	Contrôleur	2 500€	3 échéances	9 000€
MOULIN Olivier	Agent	2 500€	X	X

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Moutiers, le 2 septembre 2019

Le Chef de service comptable,
Responsable du service des impôts
des entreprises de Moutiers

signé : Christian CHIARELLO

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-08-29-006

Arrêté portant délégation de signature en matière de contientieux

Liste des agents du PCE de MOUTIERS ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE MOUTIERS-ST JEAN DE MAURIENNE
71 rue de Gascogne
73600 Moûtiers

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Moûtiers – St Jean de Maurienne,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	**nom prénom**	**nom prénom**	**nom prénom**
BROS Benoit	DUSSOT Frédéric	SALITO PASCAL	ROSSI Véronique
LATTE Kévin	LACOTTE Patricia		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	**nom prénom**	**nom prénom**	**nom prénom**
MEHENNI Samir	MAILLARD Sylvie		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Moûtiers, le 29 août 2019
Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Moûtiers / St Jean de Maurienne

signé : Didier VASSEUR

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-06-001

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par Philippe CARRON

Liste des agents ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
5 rue Jean Girard-Madoux
73000 Chambéry

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu la décision du 1er septembre 2018 portant nomination de M. Philippe CARRON, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe CARRON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

DECIDE :

Article 1 **-** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de la Savoie en date du 9 octobre 2018 seront exercées à compter du 1er septembre 2019 par :

Mme Emmanuelle DEMONET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Mme Nicole DEGRES, inspectrice des finances publiques, M. Patrick FRAUCIEL, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Nicole BIMET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines

Mme Marie-Thérèse ARTHAUD-BERTHET, inspectrice des finances publiques.

Article 2 - La décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 16 octobre 2018 est abrogée.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chambéry, le 6 septembre 2019

L'administrateur des finances publiques adjoint
Directeur du pôle pilotage et ressources

Signé : Philippe CARRON

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-08-29-007

DELEGATION de signature du SIP SIE Aix-les-Bains en matière de contentieux et de gracieux

Liste des agents du SIP-SIE d'Aix Les Bains ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

D'AIX LES BAINS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Aix les Bains

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2009, portant création du service des impôts des particuliers d 'Aix les bains, dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1

A/ Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **CONTENTIEUX FISCAL D ASSIETTE,** les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MUGNIER ALBAN	VALLIER JOELLE	GRIFFON DOMINIQUE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Pour le SIE

DEVRIEZE NATHALIE	DELASALLE FABRICE	SANDRINE LERDA
CHRISTOT MARTINE	BARIAU DELPHINE	

Pour le SIP

SPASSEVITCH ANNICK	BENIT FRANCOIS	LEPREUX HERVE
SULTAN THIERRY	POZO JEAN-CHRISTOPHE	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Pour le SIP

POPEK MICHAEL	SOUDAN PIERRE OLIVIER	PHILEAS PRISCA
CHASSIGNOLE NATHALIE	THOMAS LAURA	SOUDAN NATHALIE
GROSSET JESSICA	DAVID JEROME	BLAMBERT FRANCOISE

B/ Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **GRACIEUX FISCAL d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 1500 €, les personnes désignées ci-après :

MUGNIER ALBAN VALLIER JOELLE	POZO JEAN-CHRISTOPHE SULTAN THIERRY	SPASSEVITCH ANNICK BENIT FRANCOIS
LEPREUX HERVE	GRIFFON DOMINIQUE	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l 'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montants ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances sans limitation de montants ;

aux agents désignés ci-après :

pour le SIE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALLIER JOELLE	INSPECTRICE	3 000 €	12 échéances	30 000 €
GRIFFON DOMINIQUE	INSPECTEUR	3 000 €	12 échéances	30 000 €
LAPLACE MARIE FRANCE	CONTROLEUSE PRINCIPALE	1 500 €	6 échéances	15 000 €
LERDA SANDRINE	CONTROLEUSE PRINCIPALE	1 500 €	6 échéances	15 000 €
CIRCUS ESTELLE	AGENTE	1 000 €	8 échéances	10 000 €

pour le SIP

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MUGNIER ALBAN	INSPECTEUR	3 000 €	12 échéances	30 000 €
PATRICK LANGLOIS	CONTROLEUR	1 000 €	8 échéances	10 000 €
LUISET FABIEN	CONTROLEUR	1 000 €	8 échéances	10 000 €
OGER GERALDINE	CONTROLEUSE	1 000 €	8 échéances	10 000€
CIRCUS ESTELLE	AGENTE	1 000 €	8 échéances	10 000 €
POINGT JACQUELINE	AGENTE	1 000 €	8 échéances	10 000 €
SULTAN THIERRY	CONTROLEUR	1 000 €	8 échéances	10 000€
LAMBOY BENOIT	CONTROLEUR	1 000 €	3 échéances	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

A Aix les Bains , le 29 août 2019
Le comptable intérimaire, responsable de service des impôts des particuliers et des entreprises,

Signé : M Hamano IDIRI

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-01-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux

Liste des agents du SIE de Chambéry ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY
51 avenue de Bassens
730018 Chambéry cedex

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DEPOMMIER**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, fondé de pouvoir, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CHAMBERY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €,** aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mélaine GIBOUIN , Gilles FIARD

2°) dans la limite de **10 000 €,** aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CESARI Nathalie, CHATEL Sandra, CHARLES Jérôme , GALLETTI Eléonore, GIRERD – POTIN Marie-Christine, FAURANT François FOURNIER Corinne, GAZZA Sylvie, HARANG Dominique, JAY Jean-Pierre, KALMAR Filiph, , LEAUNE Didier, LEFORT Loïc, LHEUREUX Philippe, MARTIN Patrick ; MAURIER Christian , THIRION Frédérique, TOCQUET – VERON Ariane.

3°) dans la limite de 1000 €, pour le contentieux fiscal d'assiette afférent à la cotisation foncière des entreprises aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mohamed BENNOUR , Florence CHIESA, Julie DE BOER , Julie LAMOUILLE, Patricia LUQUET, Georges MATYSIAK, , Françoise PORRAL, Christophe SENUT.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 euros ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

5°) les déclarations de créances dans la limite de 15 000 euros.

aux agents désignés ci-après :

Mélaine GIBOUIN , Inspectrice des finances publiques

Gilles FIARD, Inspecteur des finances publiques

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 euros ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans une durée maximale de

6 mois et d'un montant maximal de 30 000 euros;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

CESARI Nathalie, Contrôleuse des finances publiques

FAURANT François , Contrôleur Principal des finances publiques

LEAUNE Didier, Contrôleur principal des finances publiques

THIRION Frédérique , Contrôleuse des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 1er Septembre 2019

Le Comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises de Chambéry

Signé :
Noël OGER

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-02-010

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux donnée par Mme DRECLERC responsable de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin

Liste des agents de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PONT DE BEAUVOISIN
1 avenue du Baron de Crousaz
73330 Le Pont de Beauvoisin

Le comptable, responsable de la trésorerie de Pont de Beauvoisin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme RABILLOUD Carine, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORIE Cristelle	Contrôleur	500 €	6 mois	2000 €
PIAT Sabrina	Agent	500 €	6 mois	2000 €
PORTIER Zahia	agent	500 €	6 mois	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Pont de Beauvoisin, le 02 septembre 2019
Le comptable,

Signé :
Valérie DRECLERC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-08-30-005

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Liste des agents du CDIF de MOUTIERS ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE MOUTIERS
71 RUE DE GASCOGNE
73604 MOUTIERS cedex

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du centre des impôts fonciers de MOUTIERS
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHATELLET Solange, contrôleuse principale des finances publiques
PAILLAGOT Philippe, géomètre principal des finances publiques

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

CHATELLET Solange, contrôleuse principale des finances publiques

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chambéry, le 30 Août 2019
La responsable du centre des impôts foncier
Signé : BAUER Guylaine
Inspectrice des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-04-005

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du PCRP

Liste des agents du PCRP (Chambéry et Moutiers) ayant délégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE

La responsable du PCRP de la Savoie

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ABROND Claudine	CARTET Patrick	EXERTIER Frédéric
HAREAU Sylvie	HERLIN Miren	MURATET Vincent
LEON Virginie	SAINT-PIERRE Marie-Odile	SCHNEIDER Sylvie
TRUCHET Lise-Marie		

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALIKOFF Caroline	CHALANSONNET Marie-Josèphe	COUDIE Jean-Louis
GIBOT Françoise	GUIBAL Aurélie	MARISSAEL Nathalie
PIERREL Claudine		

c) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	
SCALZOLARO Yves	TEYSSIER Catherine	

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 217 de l'annexe IV au CGI prévoyant les situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer, la présente délégation ne pourra pas s'exercer notamment en cas de demande visant une imposition consécutive à une proposition de rectification que l'agent a signée.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service .

A Chambéry, le 04 septembre 2019

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Savoie,
Signé : Ingrid DUPRE
Inspectrice Principale des Finances Publiques

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-02-012

Procuration SSP donnée à mandataires temporaires ou permanents par le comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Procuration donnée à Zahia PORTIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DEPONT DE BEAUVOISIN

Délégation de signature en date du 02/09/2019

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable de la trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Zahia PORTIER, agent administratif
demeurant à PONT DE BEAUVOISIN

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de PONT DE BEAUVOISIN

Entendant ainsi transmettre à Mme Zahia PORTIER
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

● à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le deux septembre deux mille dix neuf

Signature du Mandataire,
signé : Zahia PORTIER

Signature du Mandant
signé : Valérie DRECLERC

Visé le 6 septembre 2019

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-03-002

Procuration SSP donnée par le comptable de la Trésorerie d'Aiguebelle

Procuration donnée à Marie France PARTROFORT pour signature, délais et remises

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE AIGUEBELLE

Délégation de signature en date du 03/09/2019.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Dominique QUATREVILLE comptable public, responsable de la trésorerie d'Aiguebelle Madame MARIE FRANCE PARTROFORT Cadre C
Déclare constituer pour son mandataire spécial M (prénom, nom, grade)
demeurant à Tresorerie d'Aiguebelle
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 5000€ et 10 mensualiés
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500€

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à FREDERIC BOUDOIN le 06/07/2017

Fait à AIGUEBELLE, le (1) trois septembre deux mille dix neuf

Signature du Mandataire,

Signé : Marie-France PARTROFORT

Signature du Mandant

Signé : Dominique QUATREVILLE)

)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-01-002

PROCURATION SSP donnée par le comptable de la Trésorerie Municipale de Chambéry

Procuration donnée à Cécile BERTIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Délégation de signature en date du 01/09/2019.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Cécile BERTIN, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier septembre deux mille dix neuf.

Signature du Mandataire,
Signé : Cécile BERTIN

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier septembre deux mille dix neuf.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-03-001

Procuration SSP donnée par le comptable public de la Trésorerie d'AIGUEBELLE

Procuration donnée à Marie-France PARTROFORT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE AIGUEBELLE

Délégation de signature en date du 03/09/2019.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Dominique QUATREVILLE comptable public, responsable de la trésorerie d'Aiguebelle

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame MARIE FRANCE PARTROFORT Cadre C
demeurant à Tresorerie d'Aiguebelle

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Aiguebelle

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de

Entendant ainsi transmettre à Madame MARIE FRANCE PARTROFORT Cadre C
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
● à titre permanent
au 03/09/2019

La présente délégation annule et remplace celle accordée à FREDERIC BOUDOIN le 06/07/2017

Fait à AIGUEBELLE, le (1) trois septembre deux mille dix neuf

Signature du Mandataire
Signé : Marie-France PARTROFORT,

Signature du Mandant :
Signé : Dominique QUATREVILLE

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-02-009

Procuration SSP donnée par le comptable public de la Trésorerie d'Aix Les Bains

Procuration donnée à Mr Grégory DUBUISSON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE AIX LES BAINS

Délégation de signature en date du 02/09/2019.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, **Pascal RAMPNOUX**, comptable public, responsable de la **trésorerie d' AIX LES BAINS (073048)**

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général **Monsieur Grégory DUBUISSON, inspecteur des Finances Publiques** demeurant à Yenne (Savoie)

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie d'AIX LES BAINS(073048)**

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie **d'AIX LES BAINS(073048)**

Entendant ainsi transmettre à **Monsieur Grégory DUBUISSON**
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
- à titre permanent

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Madame Nathalie BRUNGARD le premier septembre 2017

Fait à Aix les Bains , le deux septembre 2019

Signature du Mandataire,
Signé : Grégory DUBUISSON

Signature du mandant
Signé : Pascal RAMPNOUX

)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-02-011

Procuration SSP donnée par le comptable public de la Trésorerie de La Chambre

Procuration donnée à Joëlle CREPEAUX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE LA CHAMBRE

Délégation de signature en date du 02/09/2019

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Dominique QUATREVILLE Comptable public, responsable de la trésorerie de La Chambre

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme CREPEAUX JOELLE CPFIP
demeurant à la trésorerie de La Chambre
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 5000€ et 6 mensualités
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500€

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation annule et remplace celle accordée à CELINE GOLFIER le 05 septembre 2018

Fait à La Chambre, le deux septembre deux mille dix neuf

Signature du Mandataire
Signé : Joelle CREPEAUX,

Signature du mandant
Signé :Dominique QUATREVILLE.(2)

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé :
Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2019-09-01-003

Procuration SSP donnée par Patrice BERTHON comptable de la Trésorerie Municipale de Chambéry

Procuration donnée à Mr Stéphane CHANCLUD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE

Délégation de signature en date du 01/09/2019.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable de la trésorerie de CHAMBERY MUNICIPALE

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Stéphane CHANCLUD, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier septembre deux mille dix neuf.

Signature du Mandataire,
Signé : Stéphane CHANCLUD

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier septembre deux mille dix neuf.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Bruno DELAYE

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-02-007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2019- 1189 autorisant l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2019- 1189 autorisant l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 847 du 4 mai 2018 autorisant **l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup ;

Vu la demande en date du 28 août 2019 par laquelle **l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN** demeurant – demeurant Mas de Griffeuille – 13 200 ARLES sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN** déclare, pour la saison 2019, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Gardiennage
- Visite quotidienne
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit
- 6 chiens de protection

CONSIDÉRANT que l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN a déposé en date du 29 mai 2019 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du **l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN** par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours ;
- aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie. Ces chasseurs doivent être en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvement contre le loup.
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur les communes de LA LECHERE, GRANIER et BEAUFORT;
- à proximité du troupeau de **l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN** ;

- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur les communes de LA LECHERE, GRANIER et BEAUFORT.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :
- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : L'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à

compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **30 mars 2024.**
Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;

et

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 847 du 4 juillet 2018 autorisant **l'Association des éleveurs arlésiens – Monsieur Grégory TAVAN** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup est abrogé.

ARTICLE 15 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Savoie, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis aux maires des communes de LA LECHERE, GRANIER et BEAUFORT.

Chambéry, le 2 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

signé Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-02-008

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2019- 1190 autorisant L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2019- 1190 autorisant L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS

à effectuer des tirs de défense renforcée

en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2018- 713 du 14 juin 2018 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Savoie ;

Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2019- 829 du 25 juillet 2019 autorisant **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019- 1189 en date du 2 septembre 2019 autorisant **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu les arrêtés préfectoraux DDT/SEEF n° 2016- 1473 en date du 30 septembre 2016, DDT/SEEF n° 2017- 1079 en date du 10 août 2017 et DDT/SEEF n° 2018- 870 en date du 11 juillet 2018 autorisant **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

Vu la demande du 28 août 2019 par laquelle **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** demeurant Mas de Griffeuille – 13 200 ARLES sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDÉRANT que **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** déclare, pour la saison 2019, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Gardiennage
- Visite quotidienne
- Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit
- 6 chiens de protection

CONSIDÉRANT que **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** a déposé en date du 29 mai 2019 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2019 dans le cadre de la mesure 7.62 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDÉRANT que **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** a mis en œuvre des tirs de défense 15 opérations de tirs entre le 7 juillet et le 24 juillet 2019 sur la commune de LA LECHERE,

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, celui-ci a subi :

- 7 attaques les 14/08/18, 21/08/18, 03/09/18, 12/09/18, 30/09/18, 6/10/18, 08/10/18 et celles-ci ont occasionné des dommages avec 65 victimes pour un montant d'indemnisation de 15 582 €,

Et que la responsabilité du loup ne peut être écartée.

CONSIDERANT que sur la commune de BEAUFORT, les troupeaux voisins ont subi :

- 3 attaques sur le troupeau de Aurelien GRANGER les 2/08/18, 27/08/18 et 3/09/18 et celles-ci ont occasionné des dommages avec 12 victimes,

et que la responsabilité du loup ne peut être écartée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau de **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

ARTICLE 1er : L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 19 février 2018 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'ONCFS ou d'un lieutenant de louveterie.

ARTICLE 2: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

ARTICLE 3 : Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;

- et aux chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application des arrêtés interministériels du 30 juin 2015 et du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la Savoie et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup.
- ainsi que par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'ONCFS.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

ARTICLE 4 : La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:
- sur les communes de LA LECHERE, GRANIER et BEAUFORT .
- à proximité du troupeau de **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS .**
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur les communes de LA LECHERE, GRANIER et BEAUFORT.

ARTICLE 5 : Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6 : Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C1 ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique.

Sous réserve d'une validation préalable par l'ONCFS, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :
- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'ONCFS et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'ONCFS.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'ONCFS.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1er et le 31 juillet.

ARTICLE 8 : L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS informe le service départemental de l'ONCFS au 04-79-36-29-71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'ONCFS évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui est chargé de rechercher l'animal. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, **L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** informe sans délai la DDT au 04 79 71 73 93 et le service départemental de l'ONCFS au 04 79 36 29 71 qui prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'ONCFS sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé. La DDT est chargée d'informer le Préfet.

ARTICLE 9 : L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 minoré de quatre spécimens est atteint.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets

concernant le loup (*Canis lupus*), l'autorisation peut être suspendue à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

ARTICLE 10 : La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 11 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2019**.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;
  et
- au maintien du troupeau dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

ainsi qu'à :

- la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I ou du II de l'article 2 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
  ou

- la publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 14 : l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2019- 829 du 25 juillet 2019 autorisant **Monsieur L'ASSOCIATION DES ELEVEURS ARLESIENS** à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup est abrogé.

ARTICLE 15 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 16 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la SAVOIE, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.
Le présent arrêté sera également transmis aux Maires des communes de LA LECHERE, GRANIER et BEAUFORT. ,

Chambéry, le 2 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

signé Hervé BRUNELOT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-05-005

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0771 en date du 5 septembre 2019
Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial du Lac du Bourget

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêt

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0771 en date du 5 septembre 2019
Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial du Lac du Bourget

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 et D.422-97 à D.422-113,
VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son Domaine Public Fluvial pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2028,
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 13 mai 2019.
VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 24 juillet 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - Sont instituées en réserve de chasse et de faune sauvage les parties du Domaine Public Fluvial du **Lac du Bourget**, d'une contenance totale de **2144** hectares, ci-dessous désignées et délimitées par les zones hachurées sur le plan de situation au 1/100.000ième annexé au présent arrêté :

* partie nord du lac commençant à 100 mètres en retrait d'une ligne joignant le château de Saint Gilles à la Pierre du Carre (697 ha),

* zone de l'Abbaye de Hautecombe, à l'ouest d'une ligne commençant à la pointe du Sacré Cœur au sud, passant 150 mètres au droit de l'Abbaye à l'est et se terminant à l'extrémité nord du port de Hautecombe (16 ha),

* zone de Brison Saint Innocent, Aix les Bains à l'est d'une ligne commençant 150 mètres au large du PN SNCF de la Tour et finissant à 150 mètres au large de l'extrémité sud de l'Île aux canards et la partie sud du lac à partir d'une ligne joignant l'extrémité nord du port de Bourdeau au petit Port d'Aix les Bains, extrémité sud de l'Île aux canards (1431 ha).

Article 2 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Article 3 - Les réserves devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 4 - La mise en réserve expirera le **30 juin 2028**.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP1135-38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 - M. le secrétaire général, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, MM. les maires des communes concernées, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera envoyée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs et affiché pendant un mois par les soins des maires.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

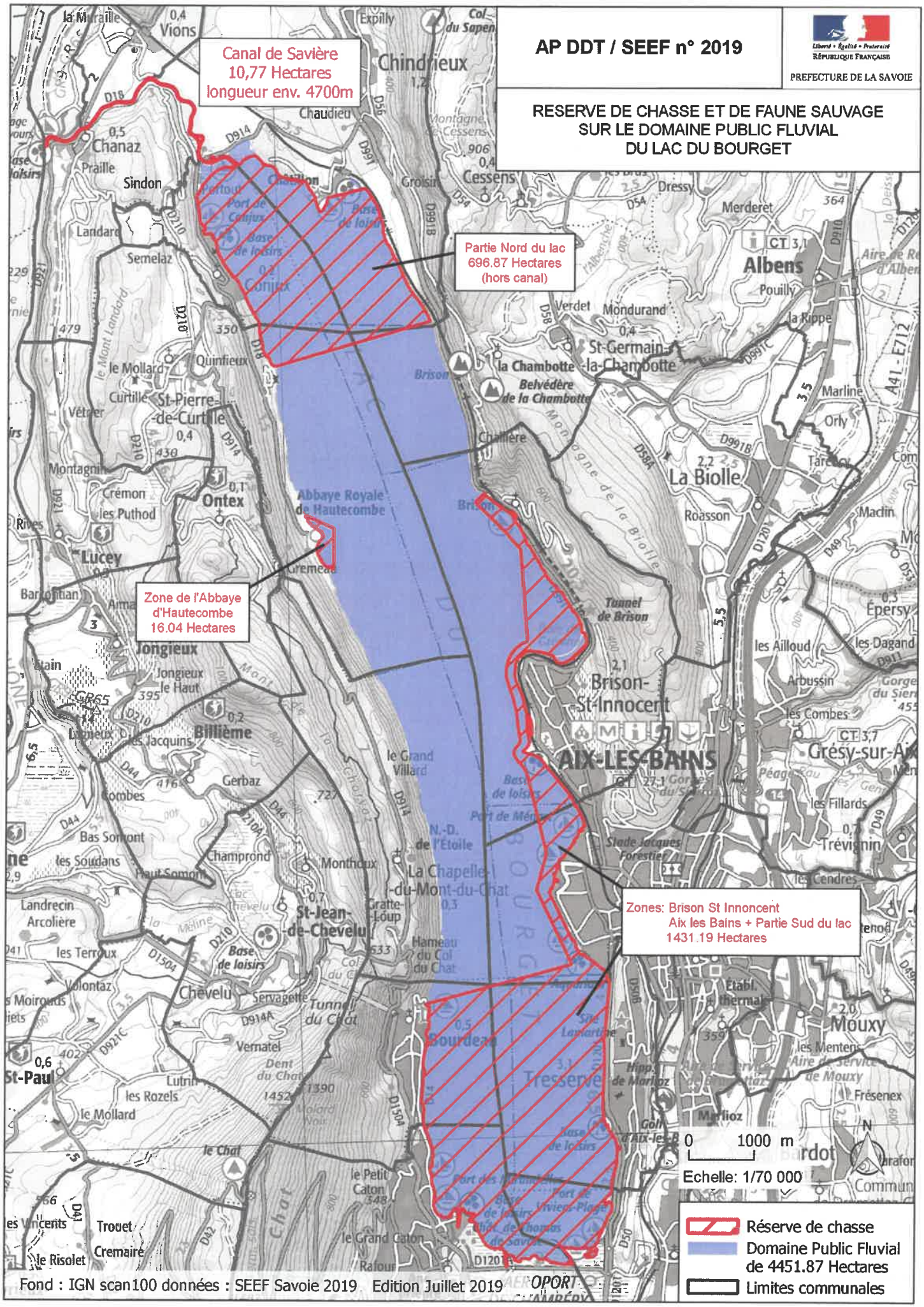
AP DDT / SEEF n° 2019
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SAVOIE
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DU LAC DU BOURGET
Canal de Savière
10,77 Hectares
longueur env. 4700m
Partie Nord du lac
696.87 Hectares
(hors canal)
Zone de l'Abbaye
d'Hautecombe
16.04 Hectares
Zones: Brison St Innoncent
Aix les Bains + Partie Sud du lac
1431.19 Hectares
Abbaye Royale de Hautecombe
Chindrieux
Chanaz
Albens
La Biolle
Brison-St-Innocent
AIX-LES-BAINS
Tresserve
Bourdeau
Mouxy
Chevelu
St-Jean-de-Chevelu
Jongieux
Billième
Ontex
Lucey
St-Pierre-de-Curtille
Chindrieux
Cessens
Tunnel de Brison
Tunnel du Chat
0 1000 m
Echelle: 1/70 000
Réserve de chasse
Domaine Public Fluvial
de 4451.87 Hectares
Limites communales
Fond : IGN scan100 données : SEEF Savoie 2019 Edition Juillet 2019

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-05-006

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0772 en date du 5 septembre 2019
Instituant en réserve de chasse et de faune sauvage le Domaine Public Fluvial du Canal de Savières

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêt

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0772 en date du 5 septembre 2019
Instituant en réserve de chasse et de faune sauvage le Domaine Public Fluvial du Canal de Savières

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 et D.422-97 à D.422-113,
VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son Domaine Public Fluvial pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2028,
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 13 mai 2019,
VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 24 juillet 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - Est instituée en réserve de chasse et de faune sauvage la totalité du Domaine Public Fluvial du **Canal de SAVIERES**, d'une longueur de 4200 mètres, entre le lac du Bourget et le Rhône suivant le plan de situation au 1/25000ème ci-annexé.

Article 2 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse ainsi constituée.

Article 3 - Les réserves devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 4 - La mise en réserve expirera le **30 juin 2028**.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP1135-38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 - M. le secrétaire général, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, MM. les maires des communes concernées, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera envoyée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs et affiché pendant un mois par les soins des maires.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

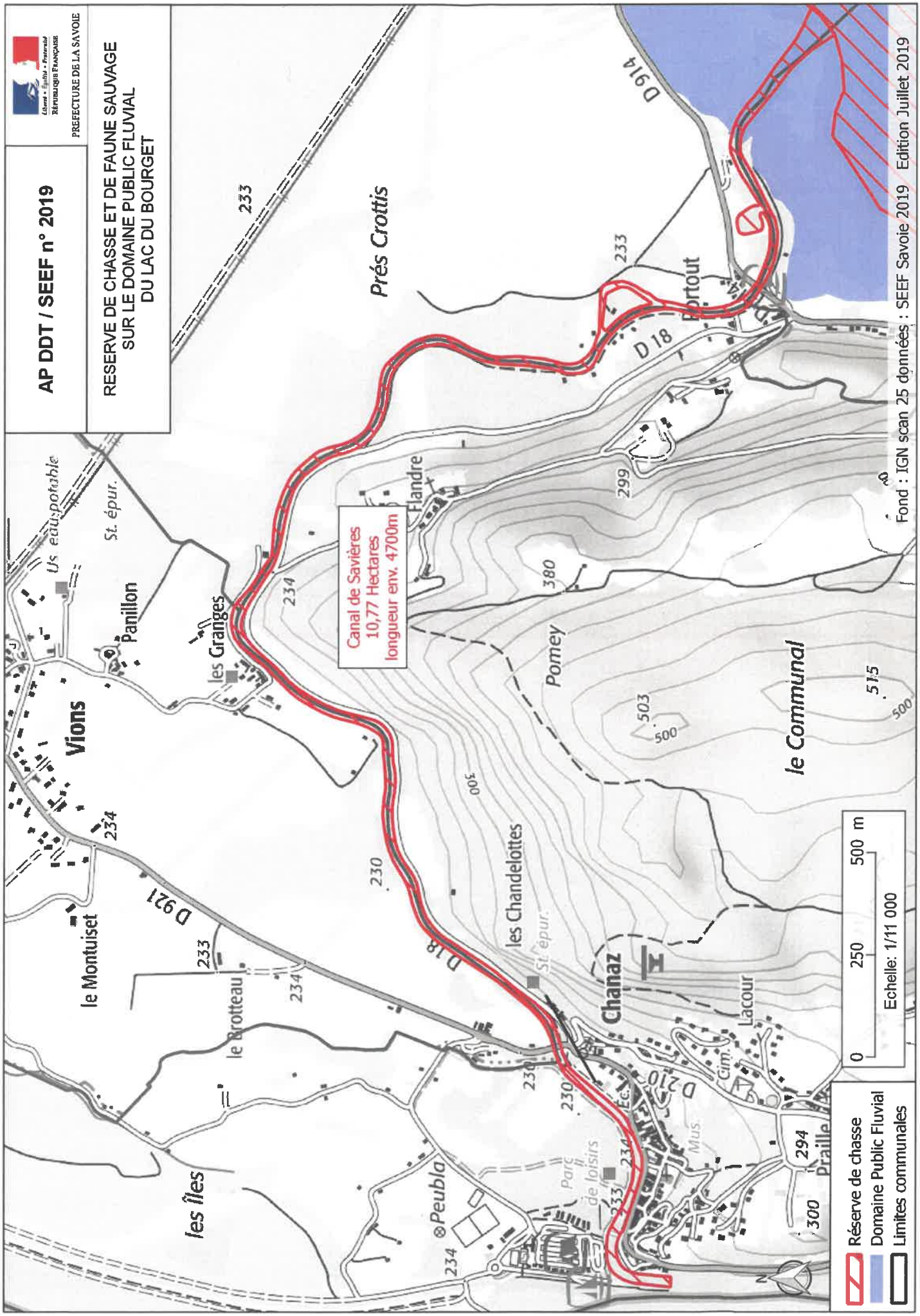
AP DDT / SEEF n° 2019
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DU LAC DU BOURGET
PREFECTURE DE LA SAVOIE
Canal de Savières
10,77 Hectares
longueur env. 4700m
Fond : IGN scan 25 données : SEEF Savoie 2019 Edition Juillet 2019
Echelle: 1/11 000
0
250
500 m
Réserve de chasse
Domaine Public Fluvial
Limites communales
Prés Crottis
Vions
Panillon
les Granges
Flandre
Portout
Pomey
le Communal
les Chandelottes
Chanaz
Lacour
Praille
Peubla
les îles
le Montuiset
le Brotteau
D 921
D 18
D 914
D 210
St. épur.
Us. eau potable
Parc de loisirs
Mus.
Cim.
Ec.
233
234
230
299
380
503
500
515
300
294

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-09-05-007

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0774 en date du 5 septembre 2019
Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial des rivières Arc, Isère et Arly

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêt

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0774 en date du 5 septembre 2019
Instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial des rivières Arc, Isère et Arly

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 et D.422-97 à D.422-113,
VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son Domaine Public Fluvial pour la période du 01 juillet 2019 au 30 juin 2028,
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 13 mai 2019,
VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie en date du 24 juillet 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1[ler] - Sont instituées en réserve de chasse et de faune sauvage les parties du domaine public fluvial des rivières **Arc, Isère** et **Arly**, ci-dessous désignées et délimitées sur les cinq plans de situation au 1/25.000[ième] annexés au présent arrêté :

- parties du DPF de l'Arc situées sur les communes de Saint Rémy de Maurienne et Saint Alban d'Hurtières,
- parties du DPF de l'Isère situées sur les communes de Montmélian et Aigueblanche,
- parties du DPF de l'Arly situées sur les communes d'Albertville et Venthon.

Article 2 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans les réserves de chasse ainsi constituées.

Article 3 - Les réserves devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 4 - La mise en réserve expirera le **30 juin 2028**.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP1135-38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 - M. le secrétaire général, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, MM. les maires des communes concernées, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera envoyée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs et affiché pendant un mois par les soins des maires.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par délégation,
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

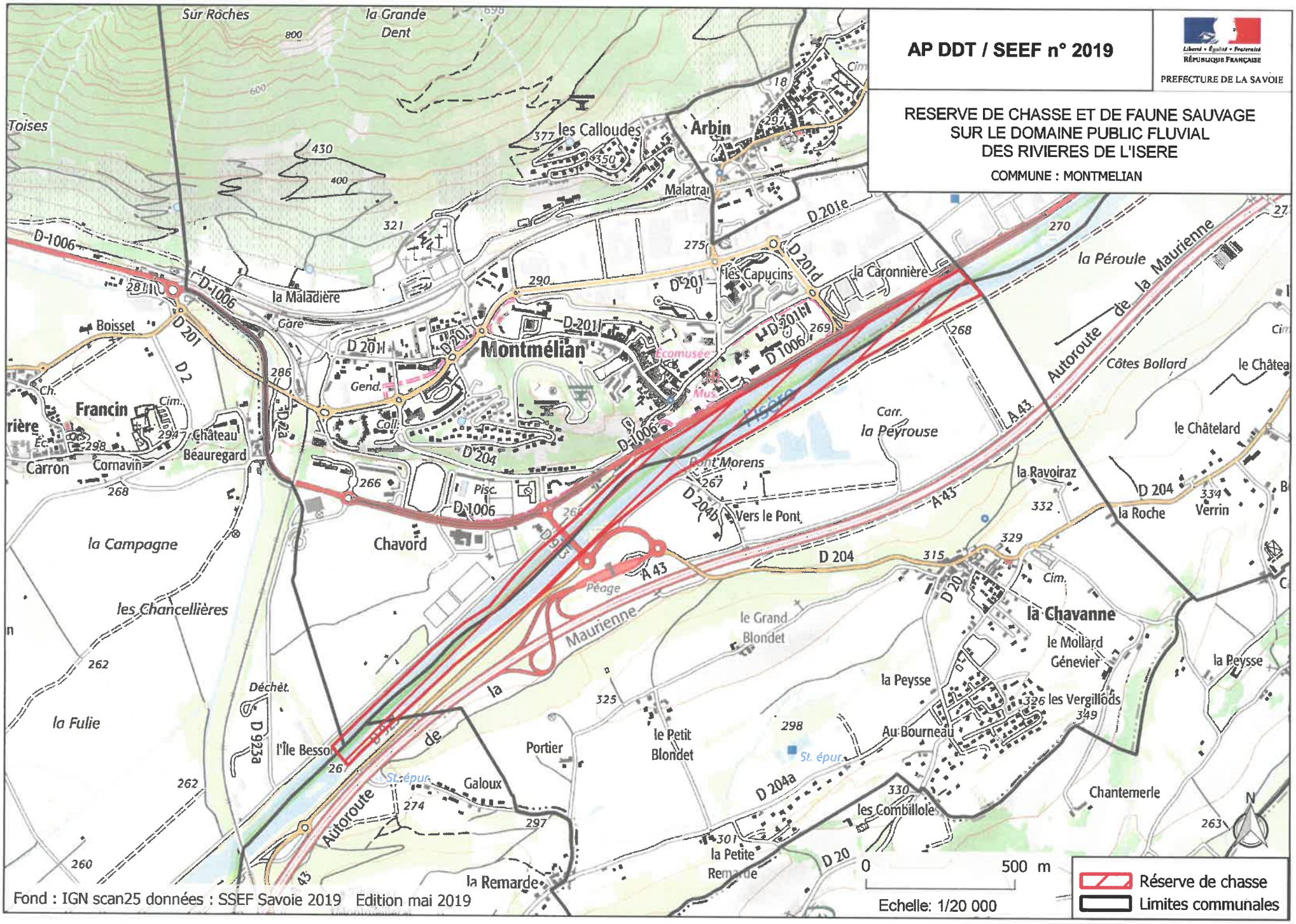
AP DDT / SEEF n° 2019
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SAVOIE
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DES RIVIERES DE L'ISERE
COMMUNE : MONTMELIAN
Sur Roches
la Grande Dent
Toises
les Calloudes
Arbin
Malatrai
la Maladière
Gare
Boisset
Francin
Carron
Cornavin
Château Béauregard
Montmélian
Ecomusée
Gend.
Coll.
Pisc.
Chavord
la Campagne
les Chancellières
la Fulie
Déchèt.
l'Île Besso
St. épur.
Galoux
Portier
la Remarde
Autoroute de la Maurienne
Péage
Pont Morens
Vers le Pont
Isère
les Capucins
la Caronnière
la Péroule
Côtes Bollard
Carr.
la Peyrouse
la Ravoiraz
la Roche
Verrin
le Châtelard
le Grand Blondet
le Petit Blondet
la Petite Remarde
la Peysse
Au Bourneau
les Combillole
la Chavanne
le Mollard
Génevier
les Vergillods
Chantemerle
D-1006
D 201
D 201d
D 201e
D 204
D 204a
D 204b
D 923a
A 43
0
500 m
Echelle: 1/20 000
Réserve de chasse
Limites communales
Fond : IGN scan25 données : SSEF Savoie 2019 Edition mai 2019

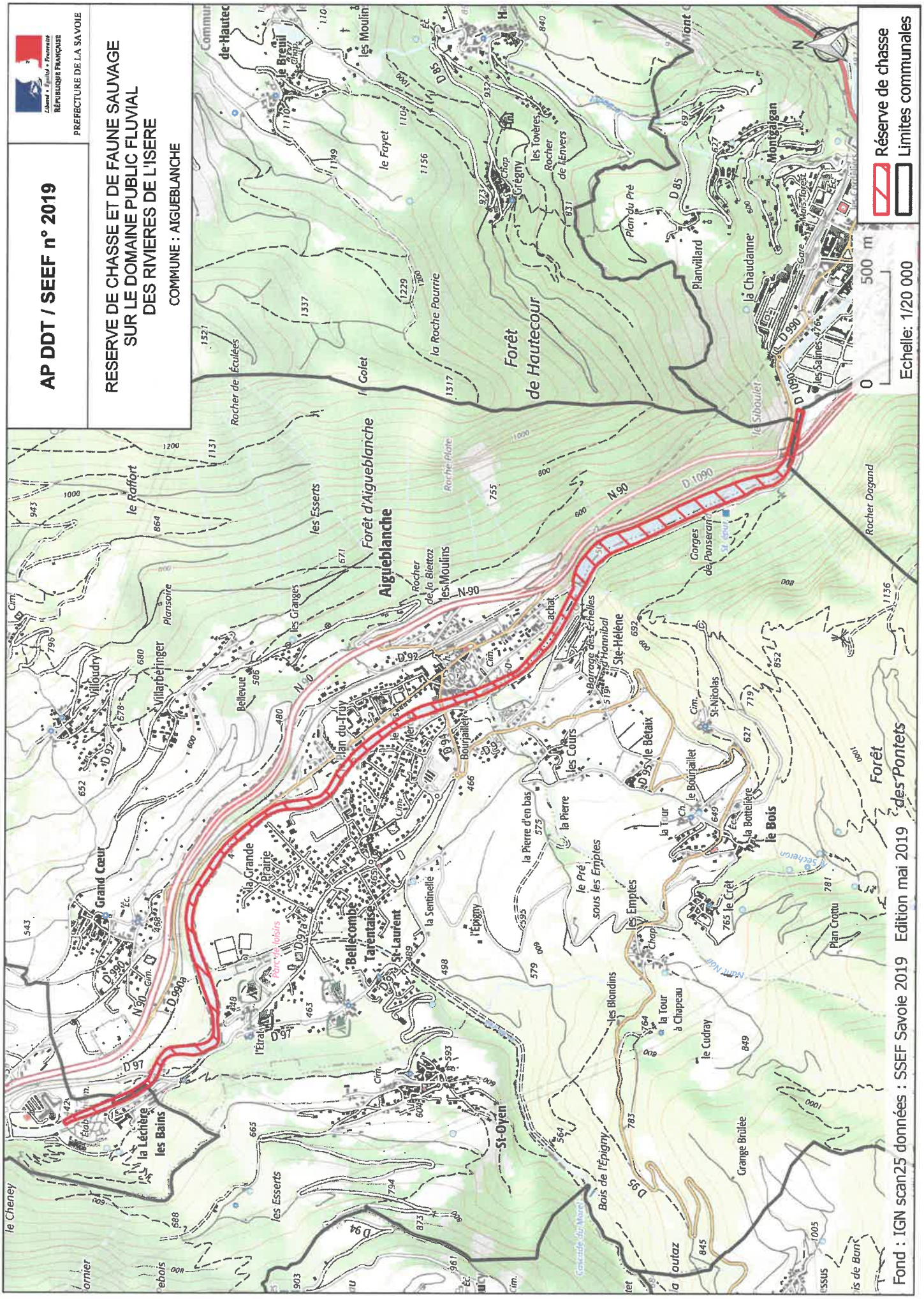
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
AP DDT / SEEF n° 2019
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DES RIVIERES DE L'ISERE
COMMUNE : AIGUEBLANCHE
Réserve de chasse
Limites communales
0
500 m
Echelle: 1/20 000
Fond : IGN scan25 données : SSEF Savoie 2019 Edition mai 2019
Aigueblanche
Forêt d'Aigueblanche
Forêt de Hautecour
Forêt des Pontets
Montgilgan
Planvillard
la Chaudanne
les Salines
Gare
Mont Tondet
Gregny
Chap
les Toveres
Rocher de l'envers
Plan du Pré
le Breuil
les Moulins
le Fayet
la Roche Pourrie
Rocher de la Biettaz
Rocher Plate
Rocher de Éculées
le Golet
le Raffort
les Esserts
les Granges
Villoudry
Villarberinger
Plansoire
Bellevue
Grand Coeur
la Grande Prairie
Parc de loisirs
Bellecombe
Tarentaise
St-Laurent
la Sentinelle
l'Étrat
la Léchère les Bains
le Cheney
Plan du Truy
Bourgailet
Barrage des Échelles
Ste-Hélène
Gorges de Ponserant
St-Jean
Rocher Dagand
le Sibouilet
les Couts
le Bétaix
St-Nicolas
la Pierre d'en bas
la Pierre
le Pré sous les Emptes
les Emptes
la Tour
le Bourgailet
la Bottelière
le Bois
le Crêt
Plan Crottu
les Blondins
la Tour à Chapeau
le Cudray
Bois de l'Epigny
Grange Brûlée
St-Oyen
la Outaz
Rhône
Nant Noir
Grande du Nord
N 90
D 1090
D 990
D 92
D 94
D 95
D 97
D 85
D 90
D 99
D 99a
D 99b
D 99c
D 99d
D 99e
D 99f
D 99g
D 99h
D 99i
D 99j
D 99k
D 99l
D 99m
D 99n
D 99o
D 99p
D 99q
D 99r
D 99s
D 99t
D 99u
D 99v
D 99w
D 99x
D 99y
D 99z
D 99aa
D 99ab
D 99ac
D 99ad
D 99ae
D 99af
D 99ag
D 99ah
D 99ai
D 99aj
D 99ak
D 99al
D 99am
D 99an
D 99ao
D 99ap
D 99aq
D 99ar
D 99as
D 99at
D 99au
D 99av
D 99aw
D 99ax
D 99ay
D 99az
D 99ba
D 99bb
D 99bc
D 99bd
D 99be
D 99bf
D 99bg
D 99bh
D 99bi
D 99bj
D 99bk
D 99bl
D 99bm
D 99bn
D 99bo
D 99bp
D 99bq
D 99br
D 99bs
D 99bt
D 99bu
D 99bv
D 99bw
D 99bx
D 99by
D 99bz
D 99ca
D 99cb
D 99cc
D 99cd
D 99ce
D 99cf
D 99cg
D 99ch
D 99ci
D 99cj
D 99ck
D 99cl
D 99cm
D 99cn
D 99co
D 99cp
D 99cq
D 99cr
D 99cs
D 99ct
D 99cu
D 99cv
D 99cw
D 99cx
D 99cy
D 99cz
D 99da
D 99db
D 99dc
D 99dd
D 99de
D 99df
D 99dg
D 99dh
D 99di
D 99dj
D 99dk
D 99dl
D 99dm
D 99dn
D 99do
D 99dp
D 99dq
D 99dr
D 99ds
D 99dt
D 99du
D 99dv
D 99dw
D 99dx
D 99dy
D 99dz
D 99ea
D 99eb
D 99ec
D 99ed
D 99ee
D 99ef
D 99eg
D 99eh
D 99ei
D 99ej
D 99ek
D 99el
D 99em
D 99en
D 99eo
D 99ep
D 99eq
D 99er
D 99es
D 99et
D 99eu
D 99ev
D 99ew
D 99ex
D 99ey
D 99ez
D 99fa
D 99fb
D 99fc
D 99fd
D 99fe
D 99ff
D 99fg
D 99fh
D 99fi
D 99fj
D 99fk
D 99fl
D 99fm
D 99fn
D 99fo
D 99fp
D 99fq
D 99fr
D 99fs
D 99ft
D 99fu
D 99fv
D 99fw
D 99fx
D 99fy
D 99fz
D 99ga
D 99gb
D 99gc
D 99gd
D 99ge
D 99gf
D 99gg
D 99gh
D 99gi
D 99gj
D 99gk
D 99gl
D 99gm
D 99gn
D 99go
D 99gp
D 99gq
D 99gr
D 99gs
D 99gt
D 99gu
D 99gv
D 99gw
D 99gx
D 99gy
D 99gz
D 99ha
D 99hb
D 99hc
D 99hd
D 99he
D 99hf
D 99hg
D 99hh
D 99hi
D 99hj
D 99hk
D 99hl
D 99hm
D 99hn
D 99ho
D 99hp
D 99hq
D 99hr
D 99hs
D 99ht
D 99hu
D 99hv
D 99hw
D 99hx
D 99hy
D 99hz
D 99ia
D 99ib
D 99ic
D 99id
D 99ie
D 99if
D 99ig
D 99ih
D 99ii
D 99ij
D 99ik
D 99il
D 99im
D 99in
D 99io
D 99ip
D 99iq
D 99ir
D 99is
D 99it
D 99iu
D 99iv
D 99iw
D 99ix
D 99iy
D 99iz
D 99ja
D 99jb
D 99jc
D 99jd
D 99je
D 99jf
D 99jg
D 99jh
D 99ji
D 99jj
D 99jk
D 99jl
D 99jm
D 99jn
D 99jo
D 99jp
D 99jq
D 99jr
D 99js
D 99jt
D 99ju
D 99jv
D 99jw
D 99jx
D 99jy
D 99jz
D 99ka
D 99kb
D 99kc
D 99kd
D 99ke
D 99kf
D 99kg
D 99kh
D 99ki
D 99kj
D 99kk
D 99kl
D 99km
D 99kn
D 99ko
D 99kp
D 99kq
D 99kr
D 99ks
D 99kt
D 99ku
D 99kv
D 99kw
D 99kx
D 99ky
D 99kz
D 99la
D 99lb
D 99lc
D 99ld
D 99le
D 99lf
D 99lg
D 99lh
D 99li
D 99lj
D 99lk
D 99ll
D 99lm
D 99ln
D 99lo
D 99lp
D 99lq
D 99lr
D 99ls
D 99lt
D 99lu
D 99lv
D 99lw
D 99lx
D 99ly
D 99lz
D 99ma
D 99mb
D 99mc
D 99md
D 99me
D 99mf
D 99mg
D 99mh
D 99mi
D 99mj
D 99mk
D 99ml
D 99mm
D 99mn
D 99mo
D 99mp
D 99mq
D 99mr
D 99ms
D 99mt
D 99mu
D 99mv
D 99mw
D 99mx
D 99my
D 99mz
D 99na
D 99nb
D 99nc
D 99nd
D 99ne
D 99nf
D 99ng
D 99nh
D 99ni
D 99nj
D 99nk
D 99nl
D 99nm
D 99nn
D 99no
D 99np
D 99nq
D 99nr
D 99ns
D 99nt
D 99nu
D 99nv
D 99nw
D 99nx
D 99ny
D 99nz
D 99oa
D 99ob
D 99oc
D 99od
D 99oe
D 99of
D 99og
D 99oh
D 99oi
D 99oj
D 99ok
D 99ol
D 99om
D 99on
D 99oo
D 99op
D 99oq
D 99or
D 99os
D 99ot
D 99ou
D 99ov
D 99ow
D 99ox
D 99oy
D 99oz
D 99pa
D 99pb
D 99pc
D 99pd
D 99pe
D 99pf
D 99pg
D 99ph
D 99pi
D 99pj
D 99pk
D 99pl
D 99pm
D 99pn
D 99po
D 99pp
D 99pq
D 99pr
D 99ps
D 99pt
D 99pu
D 99pv
D 99pw
D 99px
D 99py
D 99pz
D 99qa
D 99qb
D 99qc
D 99qd
D 99qe
D 99qf
D 99qg
D 99qh
D 99qi
D 99qj
D 99qk
D 99ql
D 99qm
D 99qn
D 99qo
D 99qp
D 99qq
D 99qr
D 99qs
D 99qt
D 99qu
D 99qv
D 99qw
D 99qx
D 99qy
D 99qz
D 99ra
D 99rb
D 99rc
D 99rd
D 99re
D 99rf
D 99rg
D 99rh
D 99ri
D 99rj
D 99rk
D 99rl
D 99rm
D 99rn
D 99ro
D 99rp
D 99rq
D 99rr
D 99rs
D 99rt
D 99ru
D 99rv
D 99rw
D 99rx
D 99ry
D 99rz
D 99sa
D 99sb
D 99sc
D 99sd
D 99se
D 99sf
D 99sg
D 99sh
D 99si
D 99sj
D 99sk
D 99sl
D 99sm
D 99sn
D 99so
D 99sp
D 99sq
D 99sr
D 99ss
D 99st
D 99su
D 99sv
D 99sw
D 99sx
D 99sy
D 99sz
D 99ta
D 99tb
D 99tc
D 99td
D 99te
D 99tf
D 99tg
D 99th
D 99ti
D 99tj
D 99tk
D 99tl
D 99tm
D 99tn
D 99to
D 99tp
D 99tq
D 99tr
D 99ts
D 99tt
D 99tu
D 99tv
D 99tw
D 99tx
D 99ty
D 99tz
D 99ua
D 99ub
D 99uc
D 99ud
D 99ue
D 99uf
D 99ug
D 99uh
D 99ui
D 99uj
D 99uk
D 99ul
D 99um
D 99un
D 99uo
D 99up
D 99uq
D 99ur
D 99us
D 99ut
D 99uu
D 99uv
D 99uw
D 99ux
D 99uy
D 99uz
D 99va
D 99vb
D 99vc
D 99vd
D 99ve
D 99vf
D 99vg
D 99vh
D 99vi
D 99vj
D 99vk
D 99vl
D 99vm
D 99vn
D 99vo
D 99vp
D 99vq
D 99vr
D 99vs
D 99vt
D 99vu
D 99vv
D 99vw
D 99vx
D 99vy
D 99vz
D 99wa
D 99wb
D 99wc
D 99wd
D 99we
D 99wf
D 99wg
D 99wh
D 99wi
D 99wj
D 99wk
D 99wl
D 99wm
D 99wn
D 99wo
D 99wp
D 99wq
D 99wr
D 99ws
D 99wt
D 99wu
D 99wv
D 99ww
D 99wx
D 99wy
D 99wz
D 99xa
D 99xb
D 99xc
D 99xd
D 99xe
D 99xf
D 99xg
D 99xh
D 99xi
D 99xj
D 99xk
D 99xl
D 99xm
D 99xn
D 99xo
D 99xp
D 99xq
D 99xr
D 99xs
D 99xt
D 99xu
D 99xv
D 99xw
D 99xx
D 99xy
D 99xz
D 99ya
D 99yb
D 99yc
D 99yd
D 99ye
D 99yf
D 99yg
D 99yh
D 99yi
D 99yj
D 99yk
D 99yl
D 99ym
D 99yn
D 99yo
D 99yp
D 99yq
D 99yr
D 99ys
D 99yt
D 99yu
D 99yv
D 99yw
D 99yx
D 99yy
D 99yz
D 99za
D 99zb
D 99zc
D 99zd
D 99ze
D 99zf
D 99zg
D 99zh
D 99zi
D 99zj
D 99zk
D 99zl
D 99zm
D 99zn
D 99zo
D 99zp
D 99zq
D 99zr
D 99zs
D 99zt
D 99zu
D 99zv
D 99zw
D 99zx
D 99zy
D 99zz

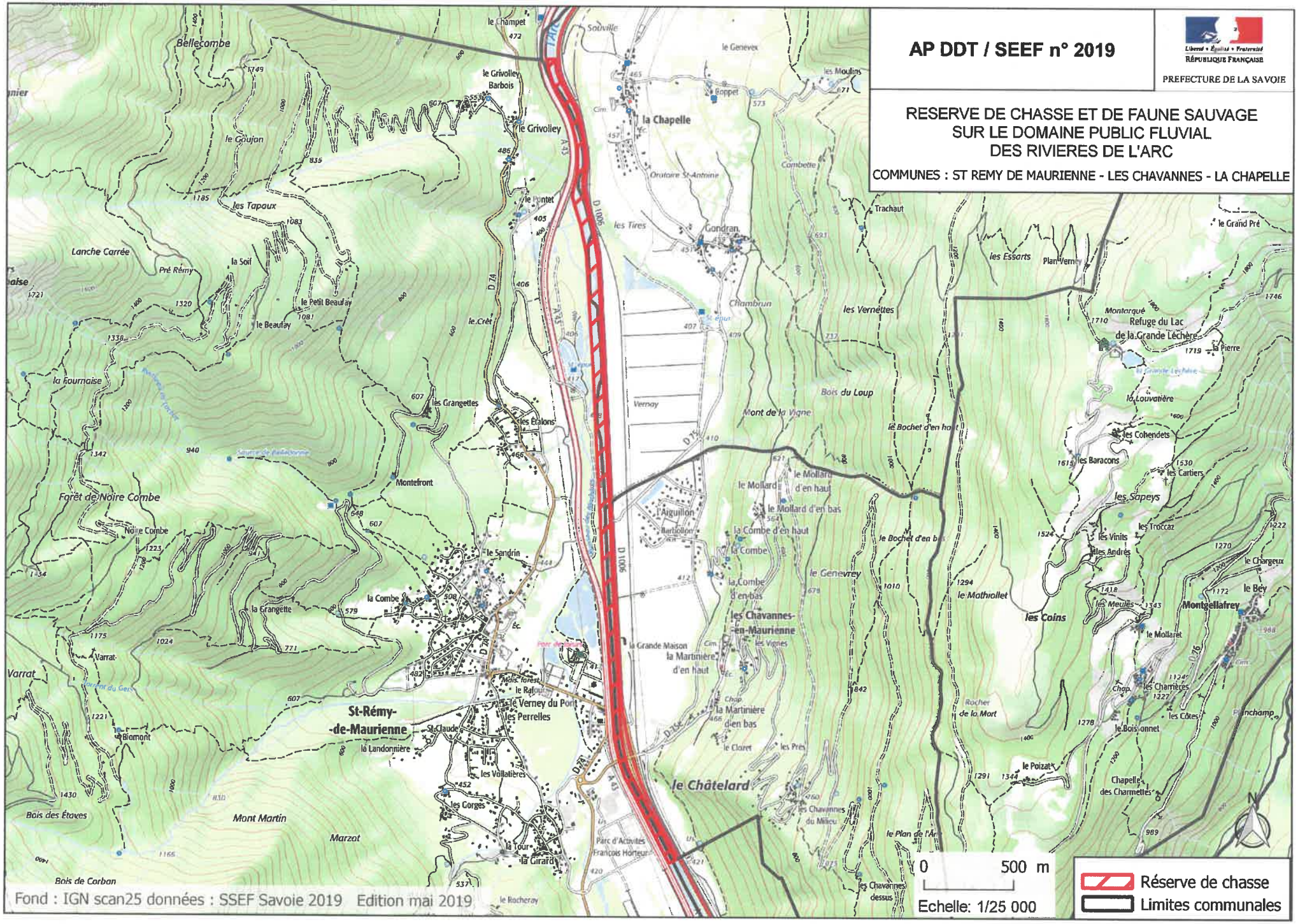
AP DDT / SEEF n° 2019
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SAVOIE
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DES RIVIERES DE L'ARC
COMMUNES : ST REMY DE MAURIENNE - LES CHAVANNES - LA CHAPELLE
Fond : IGN scan25 données : SSEF Savoie 2019 Edition mai 2019
0 500 m
Echelle: 1/25 000
Réserve de chasse
Limites communales
St-Rémy-de-Maurienne
les Chavannes-en-Maurienne
le Châtelard
la Chapelle
Refuge du Lac de la Grande Léchère
Montgellafrey
Bellecombe
Forêt de Noire Combe
Mont Martin
Bois du Loup
Mont de la Vigne
les Coins
les Sapeys
les Essarts
les Vernettes
Lanche Carrée
Bois des Étaves
Bois de Corbon
Marzot
Varrat
Biomont
Montefront
les Grangettes
les Étalons
le Sandrin
la Combe
la Grangette
le Verney du Pont
les Perrelles
les Vollatières
les Gorges
la Tour
la Girard
la Landonnière
St-Claude
le Rafour
le Mollard
le Mollard d'en haut
le Mollard d'en bas
la Combe d'en haut
la Combe d'en bas
la Martinière d'en haut
la Martinière d'en bas
la Grande Maison
l'Aiguillon
le Genevrey
le Bochet d'en haut
le Bochet d'en bas
le Mathiollet
le Mollaret
les Cartiers
les Baracons
les Cohendets
les Troccaz
les Vinits
les Andrés
les Meules
les Charrières
les Côtes
le Bois Sonnet
le Poizat
le Plan de l'Arc
Chapelle des Charmettes
le Chargeux
le Bey
la Louvatière
le Grand Pré
la Pierre
Rocher de la Mort
Parc d'Activités François Horteur
les Chavannes du Milieu
les Chavannes dessus
le Genevex
les Moulins
Trachaut
Gondran
les Tires
Chambrun
Vernay
Souville
Oratoire St-Antoine
Combette
le Champet
le Grivolley Barbois
le Grivolley
le Goujon
les Tapaux
la Soif
le Petit Beaufay
le Beaufay
le Pontet
le Crêt
la Fournaise
Pré Rémy
Noire Combe
Varrat
D 1006
D 74
D 75
A 43

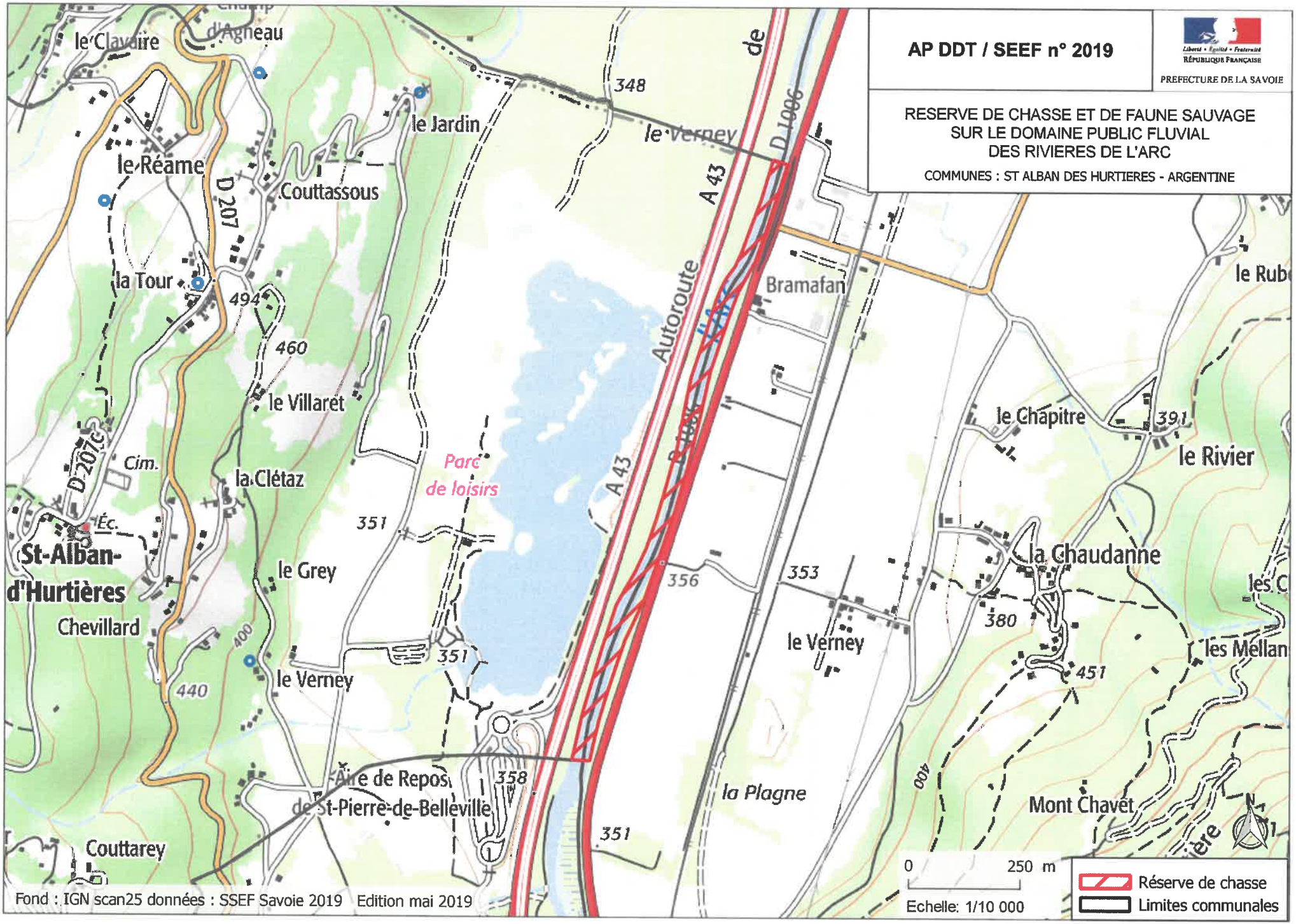
AP DDT / SEEF n° 2019
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SAVOIE
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DES RIVIERES DE L'ARC
COMMUNES : ST ALBAN DES HURTIERES - ARGENTINE
le Clavaire
d'Agneau
le Jardin
le Réame
Couttassous
D 207
la Tour
494
460
le Villaret
D 207c
Cim.
la Clétaz
Éc.
St-Alban-
d'Hurtières
Chevillard
le Grey
400
440
le Verney
351
Parc
de loisirs
Aire de Repos
de St-Pierre-de-Belleville
358
Couttarey
348
le Verney
A 43
Autoroute
de
D 1006
Bramafan
le Chapitre
391
le Rivier
le Rub
356
353
la Chaudanne
380
le Verney
451
les Mellan
la Plagne
Mont Chavet
0
250 m
Echelle: 1/10 000
Réserve de chasse
Limites communales
Fond : IGN scan25 données : SSEF Savoie 2019 Edition mai 2019

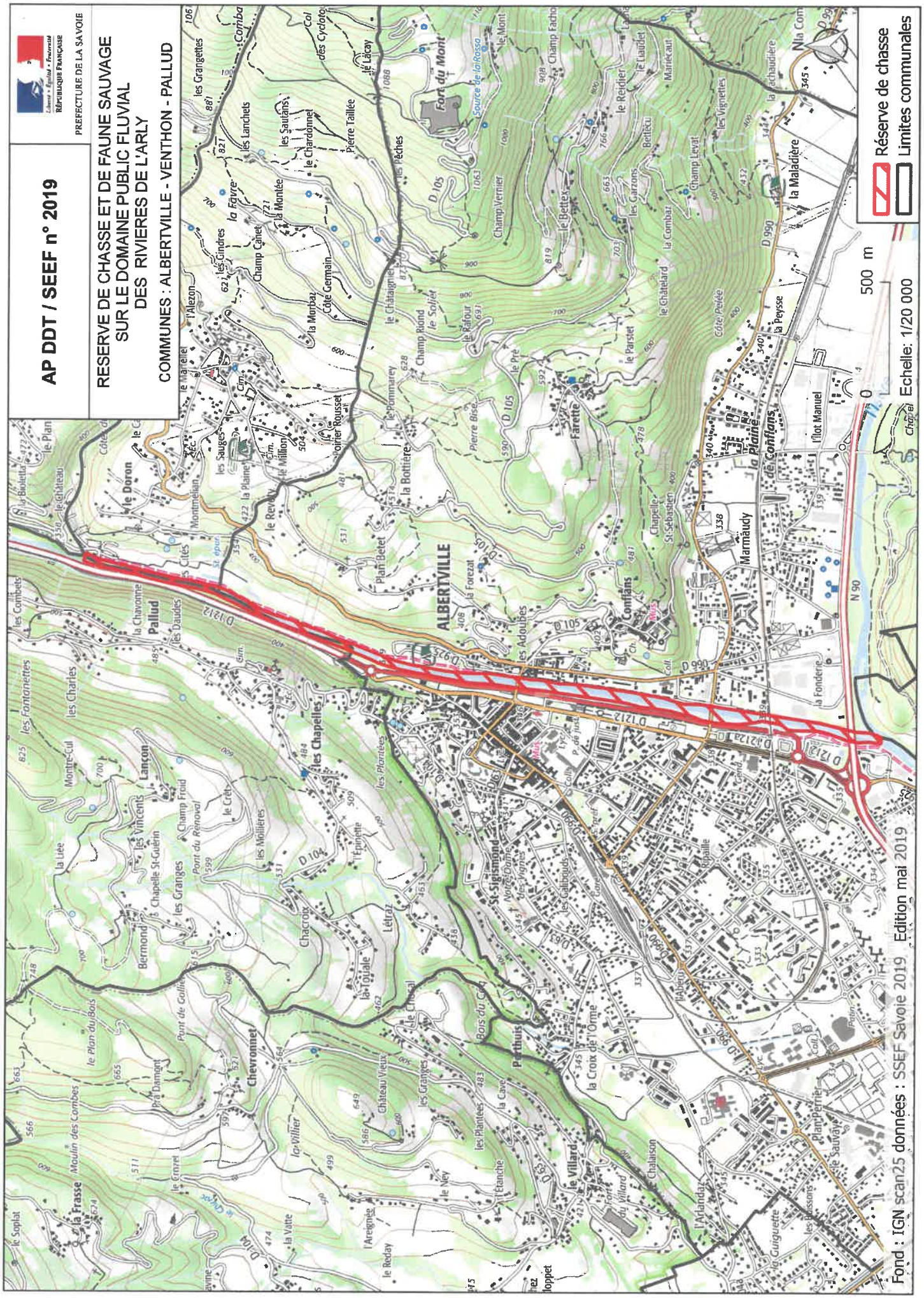
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SAVOIE
AP DDT / SEEF n° 2019
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DES RIVIERES DE L'ARLY
COMMUNES : ALBERTVILLE - VENTHON - PALLUD
Réserve de chasse
Limites communales
0
500 m
Echelle: 1/20 000
Fond : IGN scan25 données : SSEF Savoie 2019 Edition mai 2019

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-07-30-003

Arrêté préfectoral modificatif DDT/SSR n°2019-779 du 30 juillet 2019 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels de la commune de Hauteluce

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral modificatif DDT/SSR/unité risques n° 2019-779
prescrivant la MODIFICATION
du Plan de Prévention des Risques Naturels
de la commune de Hauteluce

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de Hauteluce,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 prescrivant la modification du PPRn de Hauteluce,

CONSIDERANT l'expertise « diagnostic et propositions paravalanches » menée par le bureau d'étude Ingeneerisk en date du 23 juillet 2018, en lien avec un projet de rénovation d'un chalet existant au lieu dit la Chaudanne,

CONSIDERANT que cette expertise permet de préciser les contraintes de hauteurs et de pressions qui s'appliquent sur le site,

CONSIDERANT que les conclusions de cette expertise auraient du être intégrées au PPRn

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral de prescription de la modification du PPRn de Hauteluce du 9 mai 2019, indiquant une période de consultation du public du 15 juillet au 15 août 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier ces dates pour une meilleure consultation du public

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - Objectifs et délimitation de la modification
La modification du plan de prévention des risques naturels (PPRn) de Hauteluce concerne le secteur de La Chaudanne.
La modification concerne uniquement les contraintes inhérentes à l'avalanche ré-étudiée dans l'expertise pré-citée.
Elle a pour objectif de mettre en adéquation les prescriptions de la zone bleue du PPRn avec les conclusions de l'étude Engeneerisk, en abaissant les pressions et hauteurs d'application sur la zone bâtie moins impactée par l'aléa.

Article 2 - Désignation du service instructeur
La direction départementale des territoires de la Savoie est chargée de la conduite des actions nécessaires à la modification du PPRn.

Article 3 - Modalités de concertation
Monsieur le Préfet de la Savoie ou son représentant assurera la coordination administrative du projet. A ce titre et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, et au décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles, les dispositions suivantes seront prévues :
Association des collectivités :
Le service instructeur animera les échanges autour du projet de modification avec la commune et l'EPCI concernés. Il s'agira essentiellement, compte tenu de la nature de la modification, d'une consultation officielle des collectivités sur la base du dossier de modification.

Article 4 - Modalités de mise à disposition du public
Conformément à l'article L 526-4-1 du code de l'environnement, il sera procédé à une mise à disposition du public de la modification du PPRn de Hauteluce pendant une durée de un mois, du 15 septembre au 15 octobre 2019.
Cette consultation sera ouverte à la mairie de Hauteluce.

La partie modifiée du zonage réglementaire et du règlement ainsi que la note exposant les motifs de la modification resteront déposées durant toute la durée de la mise à disposition du public à la mairie sus-citée, pendant les jours et heures d'ouvertures habituelles au public :

Le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans le registre prévu à cet effet.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie :
http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRN/PPR-de-Hauteluce

Articles 5 - Mesures de publicité
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à Madame le Maire de Hauteluce, ainsi qu'aux établissements publics concernés (Arlysère).

Cet avis sera affiché en mairie ainsi qu'au siège de Arlysère huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également consultable sur le site internet indiqué à l'article 4.

Article 6 – Délai et voies de recours
Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7 - Une copie de cet arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, Madame le Maire de Hauteluce.

Chambéry, le 30 juillet 2019

Le Préfet
Pour le Préfet d'Albertville
signé : Frédéric LOISEAU

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-08-30-006

Arrêté préfectoral n° 2019-1163
autorisant les travaux de confortement de berges entre le PK 99.6 et le PK 99.5 au sein de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes
Service Eau Hydroélectricité Nature
Pôle Préservation des Milieux et des
Espèces

Arrêté préfectoral n° 2019-1163
autorisant les travaux de confortement de berges entre le PK 99.6 et le PK 99.5 au sein de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-19-2, L332-9, R332-23 à R332-27 ;

VU le décret n° 2013-1123 du 4 décembre 2013 portant création de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français ;

VU la demande du Syndicat du Haut-Rhône (SHR), en date du 12 avril 2019, pour réaliser des travaux de confortement de berges au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 16 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Savoie en date du 26 juin 2019 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Genix-les-Villages en date du 4 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la consultation du pétitionnaire en date du 2 août 2019 sur le projet d'arrêté d'autorisation et la réponse apportée en date du 5 août 2019 ;

VU l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 17 juillet au 1er août 2019 inclus ;

CONSIDERANT que les crues au cours du mois de janvier 2018 ont engendré une érosion importante de la protection de berge contiguë à la digue de Champagneux-Saint-Genix longeant le Rhône court-circuité de Brégnier-Cordon en rive gauche, et que ces travaux répondent par conséquent à des nécessités de protection des biens et de personnes ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas de nature à impacter d'habitat naturel et d'espèce patrimoniale ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : bénéficiaire de l'autorisation, objet et durée de l'autorisation

Le Syndicat du Haut-Rhône est autorisé à réaliser les travaux de confortement de berges entre le PK 99.6 et le PK 99.5 au sein de la réserve naturelle du Haut-Rhône français, conformément à la demande susvisée.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : conditions

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

- respecter la réglementation de la réserve ;
- les opérations doivent être préférentiellement réalisées entre les mois de septembre et février, période de moindre sensibilité pour la faune ;
- les parties mises à nu et notamment la surface plane entre la berge et la digue sont ensemencées. Des boutures de saules sont plantés en pied de berge.
- transmettre un bilan de réalisation des opérations à la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : respect des autres réglementations

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sous réserve du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 4 : sanctions

Le non-respect de la présente autorisation, et notamment des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus, est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

Article 5 : publication

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 6 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier, ou par l'application information « télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le maire de Saint-Genix-les-Villages, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 30/08/2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Pierre MOLAGER

73_DIR Centre-Est

73-2019-08-30-007

Arrêté permanent réglementation la circulation - Tunnel du Siaix

Réglementation permanente de la circulation dans le tunnel du Siaix

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRCE-SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

N90 du PR. 55+965 au PR 57+584
Communes de Aime-la-Plagne et Saint-Marcel
Tunnel du Siaix
Réglementation permanente de la circulation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 73-2019-08-30-007
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »),

VU l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-73-0002 en date du 10 février 2012 portant réglementation permanente de circulation dans le tunnel du Siaix sur la RN90,

VU l'arrêté préfectoral n°73-2018-12-14-003 en date du 14 décembre 2018 portant réglementation permanente de vitesse sur la RN90 et notamment ses articles 3 et 9,

VU le Dossier de Sécurité (année 2019) du tunnel du Siaix et notamment ses pièces n°4, Règlement de circulation, et n°6, Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS),

VU l'avis favorable du 04 avril 2019, formulé par la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR),

VU l'avis favorable du 13 mai 2019, formulé par la sous-commission de Sécurité des Infrastructures et des Systèmes de Transport (SIST),

VU l'arrêté préfectoral DDT/SSR n°2019-0410 en date du 12 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel du Siaix sur le territoire des communes de Aime-la-Plagne et Saint-Marcel,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Savoie – Service sécurité risques en date du 20 août 2019,

VU l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – Service prévention des risques industriels, climat, air et énergie en date du 01 août 2019,

VU l'avis favorable du directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Savoie en date du 06 août 2019,

VU l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie en date du 04 août 2019,

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel du Siaix et de la mise en service de sa galerie de sécurité, il y a lieu d'adapter la réglementation en vigueur relative à la circulation dans ce tunnel,

Considérant que la section concernée est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Champ d'application

Dans la traversée du tunnel du Siaix, sur la route nationale n°90, du PR 55+965 au PR 57+584, sur le territoire des communes de Aime-la-Plagne et Saint-Marcel, la circulation sera réglementée dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Restrictions et obligations

2.1 – Limitations de vitesse

2.1.1 - La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules, à l'exception des véhicules de transport de marchandises dangereuses, est limitée à QUATRE-VINGTS (80) km/h. Cette vitesse maximale autorisée pourra être abaissée jusqu'à CINQUANTE (50) km/h, par pas de 20 ou 10 km/h.

2.1.2 - La vitesse des véhicules transportant des marchandises dangereuses est limitée à SOIXANTE (60) km/h. Cette vitesse maximale autorisée pourra être abaissée jusqu'à CINQUANTE (50) km/h.

2.2 – Interdiction de dépasser

Tous les véhicules sont soumis à une interdiction de dépassement, sauf pour les deux-roues sans side-car et pour dépasser un véhicule en panne.

2.3 – Limitation de hauteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°73-2018-12-14-003 en date du 14 décembre 2018, l'accès à l'ouvrage est interdit aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4,50 mètres :

- sens Albertville => Bourg-Saint-Maurice : du PR 54+390 au PR 57+700,

- sens Bourg-Saint-Maurice => Albertville : du PR 58+620 au PR 55+900.

Les véhicules susceptibles d'être en infraction sont détectés et prévenus par les dispositifs suivants situés en section courante :

Axe	Sens	Nature du dispositif	PR	Commune
RN90	Albertville > Bourg-Saint-Maurice	Portique de détection	53+980	Saint-Marcel
RN90	Albertville > Bourg-Saint-Maurice	PMV d'accotement : panneau B12 (4,50 m) + « SORTIE OBLIGATOIRE »	54+250	Saint-Marcel
RN90	Albertville > Bourg-Saint-Maurice	Panneau B12 (4,50 m), au droit de la sortie de l'échangeur « Notre Dame du Pré »	54+390	Saint-Marcel
RN90	Bourg-Saint-Maurice > Albertville	Portique de détection	59+130	Aime-la-Plagne
RN90	Bourg-Saint-Maurice > Albertville	panneau B12 (4,50 m) + « SORTIE OBLIGATOIRE »	58+730	Aime-la-Plagne
RN90	Bourg-Saint-Maurice > Albertville	Panneau B12 (4,50 m), au droit de la sortie de l'échangeur « Montgirod »	58+620	Aime-la-Plagne

2.4 – Allumage des feux

2.4.1 - Les conducteurs de tous les véhicules sont tenus d'allumer leurs feux de croisement.

2.4.2 - L'emploi des feux de route est interdit.

2.5 – Interdiction pour certaines catégories de véhicules et d'usagers

L'accès à l'ouvrage routier est interdit aux cycles et aux piétons, sauf aux piétons en cas de nécessité absolue (pannes, accidents ou demandes de secours). Ils sont autorisés dans la galerie de sécurité conformément à l'article 5.

2.6 – Interdiction d'arrêt, de stationnement et de demi-tour

L'arrêt et le stationnement volontaires ainsi que le demi-tour sont interdits.

En cas de panne, les conducteurs doivent allumer leurs feux de détresse, laisser leurs feux de position allumés, et arrêter leurs moteurs.

Les usagers doivent exclusivement emprunter le trottoir pour rejoindre la niche de sécurité ou le rameau d'évacuation le plus proche afin de donner l'alerte à l'aide d'un poste d'appel d'urgence.

2.7 – Inter-distance

L'intervalle minimal entre deux véhicules en marche :

- est de CENT (100) mètres pour les véhicules de transport routier de marchandises ou de transport routier de marchandises dangereuses,
- est de CINQUANTE (50) mètres pour les autres véhicules.

2.8 – Dérogation

Les dispositions prévues aux paragraphes 2.2, 2.5 et 2.6 ne sont pas applicables aux véhicules des services publics en intervention (forces de l'ordre, service d'incendie et de secours, services d'exploitation routière, notamment).

ARTICLE 3 - Transport routier de marchandises

Des restrictions particulières d'interdiction de circulation des véhicules transportant des marchandises peuvent être définies à tout moment par arrêté préfectoral, notamment lorsque les conditions climatiques l'exigent.

ARTICLE 4 - Transport routier de marchandises dangereuses

L'accès à l'ouvrage, classé en catégorie A selon l'ADR, est autorisé au transport de marchandises dangereuses.

ARTICLE 5 - Galerie de sécurité

L'accès à la galerie de sécurité et la circulation dans la galerie de sécurité sont obligatoires pour les cyclistes, autorisés pour les piétons et interdits aux véhicules à moteur. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du service d'exploitation routière et aux véhicules des autres services publics en intervention (forces de l'ordre, service d'incendie et de secours, notamment), ni à leurs prestataires.

ARTICLE 6 - Autorisation de mise en œuvre du PIS

L'exploitant routier (la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est) est autorisé à mettre en œuvre les scénarios prévus au Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS), destinés à restreindre ou interdire la circulation sur la RN90 à l'approche et dans le tunnel du Siaix.

ARTICLE 7 - Mise en application

7.1 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

7.2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2012-73-0002 en date du 10 février 2012 portant réglementation permanente de circulation dans le tunnel du Siaix sur la RN90.

ARTICLE 8 – Voies de recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 9 – Modalités d'exécution

– Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Savoie,
– Le Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

– Préfecture de la Savoie,
– Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
– Direction Départementale des Territoires de la Savoie – Service Sécurité Risques,
– SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
– SPE – Cellule Systèmes d'Information de la DIR Centre-Est,
– Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – service Prévention des Risques Industriels, Climat, Air, Énergie,
– Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
– Conseil Départemental de la Savoie,
– Commune de Aime-la-Plagne,
– Commune de Saint-Marcel.

Chambéry, le 30 août 2019

Le Préfet de la Savoie
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-04-002

ARRÊTÉ n° PREF-DCL-BIE-2019-22 modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de CHAMBÉRY

Commissions de contrôle

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

ARRÊTÉ n° PREF-DCL-BIE-2019-22
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIÉ DU 9 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHAMBÉRY

MODIFICATION N° 3

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Chambéry modifié par les arrêtés des 9 et 26 avril 2019 ;

Vu les demandes de modifications présentées par les communes de Saint Ours et Yenne ;

Vu les désignations des représentants par le Président du Tribunal de Grande Instance par ordonnance rectificative du 26 août 2019 suite à la demande de la commune de Puygros ;

Considérant qu'il convient d'actualiser, pour les communes concernées, les noms et prénoms de certains des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Sous-préfet de l'arrondissement de Chambéry, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 4 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre MOLAGER

Préfecture de la Savoie
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2019,
Le Préfet, pour le Préfet et par délégation, l'adjointe à la cheffe de bureau,
Signé : Céline RAVOUX

Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement de Chambéry

Communes de moins de 1000 habitants – arrondissement de Chambéry

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73001	Aiguebelette-le-Lac	Mme DENIMAL Sylvie (conseillère)		M. DUFOUR Jean	Mme JARGOT née RIBAULT Bernadette	M. MALLEIN Francis	
2	73	73004	Aillon-le-Jeune	M. GRECO Alain (conseiller)		Mme MARTINET Delphine	Mme CHAPUIS Christiane	Mme ROCHET Michèle	
2	73	73005	Aillon-le-Vieux	M. MIGUET Lionel (conseiller)	M. PETIT BARAT Mickaël (conseiller)	M. RIVOLLIN Robert	M. MONNET Gerard	M. RICHOMME Bernard	Mme MONNET Marlène
2	73	73018	Arbin	Mme BAVEREL épouse MOULIN Aurélie (conseillère)		M. DRAHI Jean-Claude		M. PERCEVAL Jean-Claude	
2	73	73020	Arith	Mme COCHET Christelle (conseillère)	Mme GRUMEAU Monique (conseillère)	Mme Joëlle MOUCHET	M. Michel MORAND	M. Jacques LYONNAZ PERROUX	Mme Martine MACIA
2	73	73021	Arvillard	Mme BUCH Pascale (conseillère)		M. JEANNOLIN Robert	Mme DOMEIGNOZ née BRECHET Yvonne	Mme ZAMBONI épouse JEANNOLIN Rose Marie	
2	73	73022	Attignat-Oncin	M. BRANCHE Romain (conseiller)		M. GIRARD Lucien		M. BERLIOZ Gérard	
2	73	73025	Avressieux	Mme BAILLY Marie-Laure (conseillère)		M. Robert GUICHERD		M. Marcel GIRERD	
2	73	73027	Ayn	M. Jean-Charles MARCEL (conseiller)		Mme BELLEMIN épouse DESCHAMPS Colette		Mme BELLEMIN-NOËL épouse RIVAL Martine	
2	73	73028	La Balme	M. MALOD Robert (conseiller)		M. MALOD Jean-Michel	Mme FROMAIN Anne-Marie	M. GIRAUD Jean-François	M. COURAGIER Eugène
2	73	73033	La Bauche	M. Roger VILLIEN (conseiller)	M. Alain LECLERCQ (conseiller)	Mme TISON Laurence		Mme GATTI Isabelle	
2	73	73036	Bellecombe-en-Bauges	M. Nicolas COMMUNAL (conseiller)		M. Fernand BOUVIER		M. François DUSSOLLIER	
2	73	73039	Belmont-Tramonet	M. MARTIN Pascal (conseiller)		Mme GUINET Simone épouse GENTIL-PERRET	M. PIONCHON Marcel	M. BRET-VITTOZ Michel	
2	73	73041	Betton-Bettonet	M. BERTHIER François (conseiller)		Mme VULLIEN Denise	M. DAL PAI Jean-Pierre	M. TRAVERSAZ Jean-Paul	
2	73	73042	Billième	M. DULLIN Benoît (conseiller)	Mme JUSTIN Emmanuelle (Conseillière)	Mme ROLLAND ép. DULLIN Fernande		M. DE CICCO Endo	
2	73	73050	Bourdeau	Mme Chantal RYON MARCON		M. Bernard CHEVELARD	Mme Laurence CHOULET-PARPILLON	Mme Isabelle BILLARD	Mme Catherine CANTENS
2	73	73052	Bourget-en-Huile	Mme NOWOTNY Dominique (conseillère)		Mme Sabine DONJON	M. Joël MERMOZ	Mme Patricia DONJON	M. Paul DONJON
2	73	73053	Bourgneuf	M. Joël TRUCHET (conseiller)		Mme HERON Natacha	M. FAUVEL Joël	M. GUSTIN Guy	M. LORANS Jean-Louis
2	73	73068	Chamousset	M. CAMUS Patrick (conseiller)		Mme BERTIN Pascale	M. LAURENT Gérard	M. MEYNIAL Fabrice	
2	73	73069	Chamoux-sur-Gelon	M. AGUETTAZ Stéphane (conseiller)	M. BAIDO Didier(conseiller)	Mme DURUISSEAU née TISSAY Marilène	Mme CHEVOLEAU née ROUMEAU Miryam	Mme BLEUSE née GANDON Jacqueline	M. MAITRE Michel
2	73	73070	Champagneux	M. TURETTA David (conseiller)		Mme Monique VEREL		Mme Christine DUTHOIT	
2	73	73072	Champlaurent	Mme CARLUY Liliane (conseillère)		Mme GIRAUD né(e) BLANCHARD Marcelle		M. BLANCHARD Michel	
2	73	73073	Chanaz	Mme GENCE Emmanuelle (conseillère)		Mme MILLE Corinne		M. IMBERT Claude	
2	73	73075	La Chapelle-Blanche	Mme Monique PENICHON (conseillère)		M. SORARUFF Rodolphe	Mme PAVILLET née SORROSAL BLASCO Jacqueline	M. CHIARI Marc	M. OLIVIER Stéphane
2	73	73076	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	M. MARQUES SOARES MAGANINHO Carlos (conseiller)		M. MILLION BRODAZ François		M. CHAPPUIS Michel	
2	73	73078	La Chapelle-Saint-Martin	M. DURET Marc (conseiller)		Mme DONOYER épouse DURET Fanny	Mme BOURGEON épouse ARNAUD Josette	M. SAUCAZ Henri	Mme GIROD épouse BLANCHIN Pascale
2	73	73079	Châteauneuf	Mme HUGONOT Christelle (conseillère)		Mme VIGNAL ép DUISIT Floriane		M. RAFFIN Jean-Pierre	
2	73	73081	Le Châtelard	Mme PETITE Caroline (conseillère)	Mme GINET Jacqueline (conseillère)	Mme BOUVIER ép ZONDA Marie-Claire		M. TRAVERS Georges	
2	73	73082	La Chavanne	M. MISELI Alain (conseiller)		Mme FONTAINE épouse CONVERT Geneviève Anne-Marie	M. TRIVERO Pietro	Mme CHAPPUIS épouse VEILLET Anne-Marie Louise	
2	73	73084	Chignin	M. GIRARD-MADOUX Jean-Charles (conseiller)		M. Bruno CHAILLOU	M. ANTELO Sylvain	M. MARRILLIET Gérard	
2	73	73090	La Compôte	Mme LE BELLEC Séverine (conseillère)	M. PETIT Raymond (conseiller)	M. Bernard CARRET	Mme Anne Gaëlle GACCIO	M. Jean-Pierre GAILLET	Mme Myléne BERGER
2	73	73091	Conjux	M. PRESSE Jean-Louis (conseiller)		Mme Geneviève BOUCLIER		Mme Françoise HYVRARD	
2	73	73092	Corbel	M. Hervé BUTTARD (conseiller)	M. Nicolas CHENAL (conseiller)	M. Hervé PICARD	M. Aimé LOPEZ	Mme Nathalie VINCENT	Mme Arlette DIDER
2	73	73095	La Croix-de-la-Rochette	M. Sylvain TAVET (conseiller)	Mme Sandra BRUNIER (conseillère)	Mme Gisèle MESTRALLET	Mme Marie-Claire Veillard épouse Pelletier	Mme Marie-Agnès Dupont épouse Husson	Mme Rosette Brunet
2	73	73097	Curienne	Mme Delphine GARNIER (conseillère)		Mme Andrée GARDIEN veuve RASTELLO		Mme Roselyne COUDURIER épouse CLARET	
2	73	73098	Les Déserts	M. RADICI Yves (conseiller)		M. Gérard DUMAZ		M. Paul BERTHAUD	
2	73	73099	Détrier	Mme Manuelle Levelly (conseillère)		Mme Françoise FAVRE		M. Albert SIBUÉ	
2	73	73101	Doucy-en-Bauges	M. DUMOULIN René (conseiller)		Mme GONTHIER Nicole		M. PERRIER Jacques	
2	73	73104	Dullin	Mme Mireille GOUMAS (conseillère)		M. Philippe MENARD	Mme Coralie BOIS	M. BRISA Gérard	M. Sylvain VEYRON
2	73	73106	Ecole	M. FERROUD-PLATTET Hervé (conseiller)		Mme REY Bernadette	M. VINCENT André	Mme BURGOD-DERRIER, épouse CARRET Patricia	
2	73	73107	Entremont-le-Vieux	Mme PIN Marie-Thérèse (conseillère)		M. GANDY Jean		M. GANDY Pierre	
2	73	73120	Fréterive	M. TRUSCELLO Bernard (Conseiller)	Mme DECOMBLE Aurore (conseillère)	M. CATTELA André	Mme JOGUET RECORDON Nadia	M. MAZET André	
2	73	73122	Gerbaix	M. COURTOIS Gilbert (Conseiller)	M. RUBOD dit GUILLET Rémi (Conseiller)	Mme Nathalie VISENTIN épouse ANGELINO	M. Fernand MILLET	Mme Gabrielle DESVRNES épouse BICHARD	M. Philippe DEMEURE
2	73	73133	Hauteville	M. MANIFICAT Stéphane (conseiller)		Mme Marie-Jo CHEBARDY	Mme Catherine FOURNIER	M. Jean-Marie GELLON	M. Stéphane MANIFICAT
2	73	73139	Jarsy	Mme CLERC-PITHON Danielle (conseillère)		M. Denis GONTHIER	Mme Agnès FORET	Mme Emmanuelle CHAUVEL	
2	73	73140	Jongieux	Mme CHENAVIER Christiane (conseillère)		M. DUPASQUIER Guy		M. BARLET Didier	
2	73	73141	Laissaud	Mme FAYOLLE Myrian (conseillère)	Mme CAILLOD Catherine (conseillère)	M. Philippe MOUSSIER		M. MONNET Leopold	
2	73	73145	Lépin-le-Lac	Mme GIRARD Alice (conseillère)		M. MOLLARD Gaston		Mme Muriel MOLLARD épouse BERTHOLIER	

2	73	73146	Lescheraines	Mme BEAUDOIRE Sylvie (conseillère)	Mme BRUN Agnes (conseillère)	Mme CATTIN née MOUCHET Marie-Claire	Mme VERGAIN née DELESTRE Marie-Françoise	Mme MEGOZ née CDOUREY Anna	
2	73	73147	Loisieux	Mme MIGUET Corinne (conseillère)	M. PADEY Guillaume (conseiller)	M. DUCRUET Gilbert	M. BERTHET Raymond	M. REVERDY Robert	
2	73	73149	Lucey	Mme VITALLY Christine		Mme Isabelle PAOLI	Mme Danièle MARTIN	M. Michel ROUX	Mme Denise BRUN
2	73	73152	Marcieux	M. DUPENLOUP Jean-Luc (conseiller)	Mme GELIN née CURTELIN Odile (conseillère)	M. Jérémy ZUCCHERO	M. Michel BLANCHET	Mme Renée Suzanne REY (née GALLAY)	M. DELEAS Paul
2	73	73156	Meyrieux-Trouet	Mme PERCEVEAUX Sandrine (conseillère)		M. Gilbert LAPERROUZE	Mme Béatrice COTTAREL	M. Robert PERCEVEAUX	
2	73	73159	Les Mollettes	M. DUIN Patrick (conseiller)		M. Daniel CARRON		Mme Danielle CHATAIN	
2	73	73164	Montcel	M. MILLET Alain (conseiller)		M. Gabriel MERMOZ	M. Philippe AUSSEDAT	M. Joseph AMBLARD	
2	73	73160	Montagnole	M. CAUCINO Julien (conseiller)		Mme CHABORD Odile		Mme MAINIER Catherine	
2	73	73166	Montendry	Mme AGUETTAZ PETIT Chantal	Mme Agnès AGUETTAZ ép VALET	Mme DESESSART Annick		Mme COLLIN Odette	
2	73	73178	La Motte-en-Bauges	M. PAVY Laurent (conseiller)		M. Roger DALPHIN	M. Gérard GUIBOUD-RIBAUD	M. Raymond André MAZIN	M. Bernard MARTIN
2	73	73180	Motz	M. Daniel CLERC (conseiller)		M. THEVENET Jean	M. RENDU Daniel	M. RENDU Gérard	
2	73	73184	Nances	M. FAUGE Christian (conseiller)		M. Daniel CURTAUD	M. Jean-Luc BOUVARD	M. Marc BELEMIN	
2	73	73192	Le Noyer	Mme MANOUSSAKIS Odile (conseillère)		Mme Lyne MAGNIER née ABRAHAM	M. Cyrille LAYMET	Mme Rose-Marie GAMIER	Mme Hélène DEGRANGE née AVELINE
2	73	73193	Ontex	Mme RASTELLO Christiane (conseillère)		Mme SAGI Jocelyne		M. PHILIBERT François	
2	73	73200	Planaise	Mme VEYRET Marie-Claude (conseillère)	M. RAFFOUX Hubert (conseiller)	M. Emilien BATAILLARD	Mme Bernadette JOUTY	Mme Bernadette BRUN (née MAURICE)	
2	73	73205	Le Pontet	M. BERGER Yann (conseiller)		Mme Marie-Thérèse ROSSET		M. Régis ROSSET	
2	73	73207	Presle	M. BRECHET Armel (conseiller)		M. BRECHET Michel		M. COVAREL Daniel	
2	73	73208	Pugny-Chatenod	M. HENRIET Bernard (conseiller)	M. CROUZEVIALLE Bruno (conseiller)	Mme Béatrice BIQUEZ née DOREY	Mme Madeleine MAILLAND-TROTTIER née PICHOUD-BARBAZ	M. Jean BOUVET	
2	73	73210	Puygros	M. GACHET Anthony (conseiller)		Mme ARIZIO Eveline		Mme GACHET Annie	M. Nicolas CHATELAIN
2	73	73214	Rochefort	M. Jean-François FARGERE (conseiller)	M. Jean-Paul DURANTET (conseiller)	Mme Marie-Christiane DURANTET	M. Georges BERLAND	M. Gérard BIBET	
2	73	73217	Rotherens	Mme ANSELME Aurélie (conseillère)		Mme FURNARI née YSARD Janine	Mme ISARD née ARNAUD Christiane	Mme PEREIRA MACHADO née SYMANZIK Peggy	Mme CORNE née BISCARAT Isabelle
2	73	73218	Ruffieux	Mme BURDET Patricia (conseillère)		M. DUCRUET Bernard	Mme REMONDAT Joëlle	M. BURDET André	M. SALA Patrick
2	73	73219	Saint-Alban-de-Montbel	M. EMINET Bernard Paul (conseiller)		M. COLLAUDIN Philippe		M. LORENZELLI Gilbert	
2	73	73228	Saint-Cassin	M. DUBONNET Jean-François (conseiller)		M. ROULET-DUBONNET Michel		M. PILLET Georges	
2	73	73229	Saint-Christophe-La-Grotte	M. VARVAT Claude (conseiller)	M. JARRIN Mattéo (conseiller)	M. MONNIN Bernard	M. BAL-SOLLIER Maurice	M. TIRARD André	
2	73	73233	Saint-Franc	Mme CATELAND Lydie (conseillère)		Mme JEANTET Marylène	M. CURTET Denis	Mme PICHON MARTIN Christianne	Mme DESCOTESGENON épouse BOVET Geneviève
2	73	73234	Saint-François-de-Sales	M. MAYEUR Jean-Gabriel (conseiller)		M. PORRAL Michel		M. BISET Jean-François	
2	73	73240	Sainte-Hélène-du-Lac	Mme MUGERIN Alice (conseillère)	Mme CHAMPIOT-BAYARD Evelyne (conseillère)	M. PACHOUD Marcel	M. CHRISTIN Georges	Mme VULLIERME Annie	M. REPELLIN Gérard
2	73	73245	Saint-Jean-de-Chevelu	Mme HOTTE Laurence (conseillère)		Mme COUROUAU née FAN KHAUSER Geneviève	M. Jean-Luc JANIN	Mme Héléne PRAVAZ	Mme GODINEAU-CHAUMON Colette
2	73	73246	Saint-Jean-de-Couz	Mme VOIRON Anne (conseillère)		M. GARIN Alfred		Mme BRUN Gisèle	
2	73	73247	Saint-Jean-de-la-Porte	M. TICHADOU Robert (conseiller)		M. TICHADOU Robert	Mme CARRON épouse SAMSON Isabelle	M. BLONDET François	
2	73	73254	Sainte-Marie-d'Alvey	Mme SOTTIAUX Brigitte (conseillère)		Mme BRET Dominique		M. BORGEY Jean-François	
2	73	73265	Saint-Ours	M. REY Romain (conseiller)		M. MUGNIER André		Mme GBENZIANE Hélène	
2	73	73269	Saint-Paul sur Yenne	M. DUPERCHY André (conseiller)	Mme PERRIAND Christiane	Mme PIN Andrée	Mme DONATI Eliane	M. LAPORTE Christian	M. PASSET Georges
2	73	73271	Saint-Pierre-d'Alvey	Mme MIEGE Madeleine (conseillère)		M. DULLIN Denis		M. MOULAS Patrick	
2	73	73273	Saint-Pierre-de-Curtille	Mme PERRET Magali (conseillère)	M. BOCQUIN Frédérick(conseiller)	Mme SIMONDIN née SUCHOVSKY Michèle	M. GILABERT Cédric	Mme BERTHET Jeannine née DE BORTOLI	M. DILLENSCHNEIDER Gérard
2	73	73274	Saint-Pierre-d'Entremont	M. DELAPORTE Xavier (conseiller)	M. SAULE Sebastien (conseiller)	Mme Annie PYTHON		Mme Véronique ARPIN	
2	73	73275	Saint-Pierre-de-Genebroz	Mme COQUET Marion (conseillère)	M. Patrice Descotes-Genon (conseiller)	Mme COTTAVOZ née SIMON Jacqueline	M. ANXIONNAZ André	Mme BOURCIER née JOULIA Nicole	Mme MARRET Annie née GONNETON
2	73	73276	Saint-Pierre-de-Soucy	Mme VELTRI Nadine (conseillère)		Mme BOUVIER Anne-Marie		M. BARRAZ Patrick	
2	73	73277	Sainte-Reine	Mme PERIER Marine (conseillère)		M. MICHEL François		M. BERTIN Pierre	
2	73	73281	Saint-Sulpice	M. POZO Jean-Christophe (conseiller)		M. Michel GUILLAUD		M. Jean-Paul MARTIN	
2	73	73289	La Table	Mme PERRAZ Chantal (conseillère)	M. JACQUEMMOZ Clément (conseiller)	Mme FORAY Christiane épouse MOREAU	M. VICHERY Hervé	M. MOUTARD Jacky	Mme DUCHATEAU Alice épouse COPIN
2	73	73293	Thoiry	Mme MOLLARD Agnès (conseillère)		Mme Marie-Claude PACHOUD	M. Joseph CALLET	Mme Adèle MOLLARD	
2	73	73294	La Thuile	M. MONNET Frédéric (conseiller)		M. REGOTTAZ Robert	M. BOUVIER Yves	M. FONTANEL Jean-François	M. CHOSSON Claude
2	73	73299	Traize	M. DUMOLLARD Philippe (conseiller)	M. CLUZEL Christophe (conseiller)	M. DUMOLLARD Robert		M. GACHE Henri	
2	73	73301	Trévignin	M. Quentin PELLISSIER (conseiller)		Mme Bernadette RATAJCSZAK		M. Joseph GUICHET	
2	73	73302	La Trinité	M. DUMAS Denis (conseiller)	Mme Aurélie BORTOT (conseillère)	Mme FONTENILLE Emilie	Mme VEROLLET née HYVRARD Geneviève	Mme BORTOT née VIAL Suzanne	M. FAJOU Jean-Luc
2	73	73309	Verel-de-Montbel	M. BELLEMIN-MAGNINOT Antony (conseiller)		M. Roger BERNERD	M. Marcel DUFOUR	M. Michel PHILIPPON	Mme PEPIN épouse PLANCHE Sylvie
2	73	73310	Verel-Pragondran	M. MADELON Eric (conseiller)		Mme FLORIN Marie-Paule		Mme LAURENT Daniele	
2	73	73311	Le Verneil	M. Patrick CHAPPELET (conseiller)		Mme PIARD née RANARISON Danielle		Mme COMMUNAL née DONJON Odile	
2	73	73313	Verthemex	Mme DE BORTOLI Murielle (conseillère)		Mme Sophie FALCOZ		M. Ludovic DUSSAULX	
2	73	73314	Villard-d'Héry	Mme BOUCHET Anne-Laure (conseillère)		M. GENOUX Joël		Mme FLAMMIER Gisèle	M. CARRON Olivier
2	73	73315	Villard-Léger	M. MONIN Florent (conseiller)	Mme BURDEAU Lucie (conseillère)	M. AGUETTAZ Jean-Pierre	Mme GUCHER Marleine	Mme GERRANGER Lucienne	M. ROSAZ Joël
2	73	73316	Villard-Sallet	M. ESQUENET Christophe (conseiller)	M. HUGUENIN Jean-Jacques (conseiller)	M. Nicolas GUCHER	M. Pierre VALLIN	M. Guillaume VÉROLLET	
2	73	73324	Villaroux	Mme JONCOUR Blandine (conseillère)	Mme BLANCHARD Véronique (conseillère)	M. MARTIN Michel	Mme CHAMEL épouse BORIC Françoise	Mme Jacqueline VALLINO	M. CURTET Michel
2	73	73327	Vions	M. DUFOUR Frédéric (conseiller)		M. FONTAINE Christian		Mme LIEVRE Josiane	

Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement de Chambéry
Communes nouvelles – arrondissement de Chambéry

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73010	Entrelacs	2016	Mme GERBELOT Monique	M. BUGNARD Jean-Jacques	M. GINET Robert	Mme PARAT épouse BERLIOZ Catherine	Mme RATEL Monique	Mme SAUZEREAU Danielle
2	73	73263	Saint-Offenge	2015	Mme PEIGNELIN Cécile (conseillère)		M. Roland PEIGNELIN		M. Christian PERNET	
2	73	73151	PORTE-DE-SAVOIE	2019	Mme Yvette CUNILLERA (conseillère)	Mme PATTEUX Josiane (conseillère)	M. André FOURNIER	M. André GIRARD	Mme Marie-Françoise CORDEL	M. Patrick GARET
2	73	73236	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	2019	Mme PASQUALINI Marie-Hélène (conseillère)	M. CORDIER Alain (conseiller)	M. Christian DECULTIEUX	Mme Colette BORGEY épouse CARLET	M. André ARNOLDI	M. Luc REVEL
2	73	73215	VALGELON-LA ROCHETTE	2019	Mme PEYRE Pierrette (conseillère)	Mme BERTHET Sandrine (conseillère)	Mme Denise JACOB épouse BUCH	M. Elio MASSETTI	M. Jean-Michel PAILLE	M. Robert FACHINGER

Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement de Chambéry

Communes de plus de 1000 habitants (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (3 membres)	nombre de liste	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73017	Apremont	1	M. TEPPAZ Roland (conseiller)		Mme Christiane BERNARD épouse PIN	M. Marcel CHAMBON	M. Bernard FRANCONY	
2	73	73043	La Biolle	1	Mme Jocelyne MONARD (conseillère)		Mme GLADEL Marie-Laurence épouse GUIBERT	M. BOCCON-PERROUD Robert	M. PALLAVICINI Michel	M. COLLOMB Paul
2	73	73059	Brison-Saint-Innocent	1	M. DELACOURT Hervé (conseiller)	M. LE GORREC Dominique (Conseiller)	Mme CANTALUPI Chantal		M. FREROTTE Gérard	M. WARGNER Michel
2	73	73085	Chindrieux	1	Mme MAZIN Catherine (conseillère)		M. Gérard FLAMENT	M. Joseph RIVET	Mme Marie Christine GUILLOT ép RIVET	
2	73	73089	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	1	M. PADEL-FOURDAN Jean-Noël (conseiller)		M. VUILLIERME Bernard	M. GACHET Louis	M. HENRIQUET Florent	M. LAMBERT Henri
2	73	73096	Cruet	1	Mme LARCHIER Elisabeth (conseillère)	Mme GARNIER-BOISSONNAT Geneviève (Conseillère)	Mme MANDRILLON Danièle	M. CHIABODO René	Mme ORSET Joëlle	
2	73	73100	Domessin	1	M. LESAGE Claude (conseiller)		M. LABBE LAVIGNE André		M. LIEVRE Daniel	
2	73	73103	Drumettaz-Clarafond	1	Mme GAZZOTTI France (conseillère)		M. PICCOLET Jean-Claude	M. MENGOLII Gérard	M. PIGNIER Michel	M. SUBLET Henri
2	73	73128	Grésy-sur-Aix	1	Mme MOREL Marie-Jeanne (conseillère)		M. Christian SULPICE		M. Jean-Pierre LECOMTE	
2	73	73155	Méry	1	Mme TORNICELLI Annick née LEGUARESSE (conseillère)		M. BATSALLE Patrick		M. ROULET Pierre	
2	73	73171	Montmélian	1	Mme COMPOIS Sylvie (conseillère)		M. DURET André	M. GUERRAZ François	Mme FORAZ Denise	Mme DESMARTIN Annie
2	73	73249	Saint-Jeoire-Prieuré	1	M. SAISSY François (conseiller)	Mme PRAIRE CARTIER Michèle (suppléante)	M. DELOINCE Robert	M. DELEGLISE Michel	Mme MAURIN Sylvianne	Mme MORI Mathilde
2		73282	Saint-Thibaud-de-Couz	0	Mme RELVA Céline (conseillère)	M. BUFET Gilbert (conseiller)	Mme DUPRAZ Elisabeth	M. CECCHINEL Denis	M. PUISSANT Roland	
2	73	73288	Sonnaz	1	M. MICHEL Jean-François (conseiller)		M. DANGE Gérard		M. EXERTIER Georges	
2	73	73300	Tresserve	1	M. Jean-Michel XAMBO (conseiller)	Mme DAOUI Fatiha née GUERBA (conseillère)	Mme MASSONNAT Brigitte	Mme REIGNIER Joséphine née CACCIATORE	Mme DESGRANGES Marie-Christine né VIBERT	M. HAUGUEL Christian
2	73	73326	Vimines	1	M. DUBOIS Dominique (conseiller)		M. BARTHELEMY Jacky		M. CARRAZ Jean-Paul	
2	73	73328	Viviers-du-Lac	1	Mme FLON Solange (conseillère)		Mme AMBLARD Brigitte		Mme GARDIEN Marie	

Annexe 1 – Commission de contrôle à 5 membres – arrondissement de Chambéry

Communes de plus de 1000 habitants (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (5 membres)	nombre de listes	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	73008	Aix-les-Bains	3	1	Mme Christiane MOLLAR (conseillère)	1	Mme Claudie FRAYSSE (conseillère)	1	M. Jean-Marc VIAL (conseiller)	2	M. Serge GATHIER (conseiller)	3	Mme Fatiha BRUNETTI (conseillère)	1	M. Nicolas VAIRYO (conseiller)
2	73	73029	Barberaz	2	1	Mme GELLOZ Monique (conseillère)	1	Mme BURDIN Monique (conseillère)	1	Mme GOUFFA-FOLLIET Jaudia (conseillère)	2	Mme ANCENAY Bernadette (conseillère)	2	M. COUDURIER Jean-Pierre (conseiller)		
2	73	73030	Barby	2	1	Mme BROSSON Marie-Christine (conseillère)	1	Mme DEBAISIEUX Catherine (conseillère)	1	Mme SCHNEIDER Florence (conseillère)	2	M. ZANONI Charles (conseiller)	2	Mme Corinne GIRERD (conseillère)	1 2	Mme HISBI Chama (conseillère) - liste 1 M. BOUVIER Pascal (conseiller) - liste 2
2	73	73031	Bassens	2	1	Mme FOURNIER Marie-Françoise (conseillère)	1	M. THEOLEYRE Jean-Pierre (conseiller)	1	Mme GAJA Paola (conseillère)	2	M. COPPA Joseph (conseiller)	2	M. BURDIN Jean-Pierre (conseiller)		
2	73	73051	Le Bourget-du-Lac	2	1	M. PARIS Claude (conseiller)	1	Mme SERET Claude (conseillère)	1	M. PAILLOT Philippe (conseiller)	2	Mme TRUCHET Jacqueline (conseillère)	2	M. NOEL Damien (conseiller)		
2	73	73058	La Bridoire	2	1	M. DESHAYES Patrick (conseiller)	1	Mme FANTIN-BOLLON Martine (conseillère)	1	Mme JOURDAN Véronique (conseillère)	2	M. TOMPA Olivier (conseiller)	2	Mme SZPECHT Céline (conseillère)		
2	73	73064	Challes-les-Eaux	2	1	Mme Ginette GRUNENWALD (conseiller)	1	M. Patrick ESTEVE (conseiller)	1	Mme Françoise DELACHAT (conseillère)	2	M. Jean-Claude CLANET (conseiller)	2	M. Jean-Yves JACQUIER (conseiller)		
2	73	73065	Chambéry	2	1	M. PAPEGAY Christian (conseiller)	1	M. DULLIN Xavier (conseiller)	1	Mme ROUSSEAU Isabelle (conseillère)	2	M. FAJEAU Guy (conseiller)	2	Mme MARCHAND Françoise (conseillère)	2	M. CERINO Jean-Benoît (conseiller) – liste 2 M. CARACO Alain (conseiller) – liste 2
2	73	73087	Cognin	2	1	M. VALLIER Claude (conseiller)	1	Mme CHAUMEILLE Monique (conseillère)	1	M. BELHAJ Karim (conseiller)	2	Mme BOUCHER Suzanne (conseillère)	2	M. MICHAUDET Régis (conseiller)		
2	73	73105	Les Echelles	2	1	Mme ARNOLDI Marinette (conseillère)	1	M. BUISSON Jean-Michel (conseiller)	1	Mme BAUPLAT Véronique (conseiller)	2	Mme LORIDON Marie-Joseph (conseillère)	2	M. CHAGNIOT Patrick (conseiller)		
2	73	73137	Jacob-Bellecombette	2	1	M. NICOLLET Patrick (conseiller)	1	Mme HERVE Monique (conseillère)	1	Mme JACQUETIN Isabelle (conseillère)	2	M. FATIGA Antoine (conseiller)	2	Mme FAIVRE Catherine (conseillère)		
2	73	73179	La Motte-Servolex	3	1	Mme ODIER Michelle (conseillère)	1	M. FOLLIET Dominique (conseiller)	1	Mme JACQUEMIN Hélène (conseillère)	2	M. HOCHARD Jean-Luc (conseiller)	3	M. PENDOLA Patrick (conseiller)		
2	73	73182	Mouxy	2	1	M. MONNET André (conseiller)	1	M. CATTIE Serge (conseiller)	1	M. MIEDAN-GROS Jean-Claude (conseiller)	2	Mme RAVANNE Catherine (conseillère)	2	Mme GONY Nathalie (conseillère)		
2	73	73183	Myans	2	1	M. VIVET Alain (conseiller)	1	M. FASSEL Jean (conseiller)	1	Mme ROCHERAY-FAUCON Francine (conseillère)	2	M. DUCRET Noël (conseiller)	2	Mme PATRAS Giuseppina (conseillère)		
2	73	73191	Novalaise	2	1	Mme COTTAREL Nicole (conseillère)	1	Mme GUILLAUD Isabelle (conseillère)	1	M. CHARPINE François (conseiller)	2	M. LOPEZ François (conseiller)	2	Mme SCHWARTZ Martine (conseillère)		
2	73	73204	Le Pont-de-Beauvoisin	2	1	M. PAGNIEZ Jean (conseiller)	1	Mme D'HABERES Marie Jeanne (conseillère)	1	M. CASTELIN Olivier (conseiller)	2	Mme SANVIDO Monique (conseillère)	2	Mme LABARRE Anny (conseillère)		
2	73	73213	La Ravoire	2	1	M. CHAUVIN Marc (conseiller)	1	M. MARECHAL Yves (conseiller)	1	Mme CHABERT Isabelle (conseillère)	2	M. GARDETTE Robert (conseiller)	2	Mme COQUILLAUX Viviane (conseillère)	1	Mme POIROT Karine (conseillère) – liste 1 Mme. SAINT PIERRE Françoise (conseillère) – liste 1
2	73	73222	Saint-Alban-Leysse	2	1	M. BLAKE Gérard (conseiller)	1	Mme FENESTRAZ Elisabeth (conseillère)	1	M. NORAZ Paul (conseiller)	2	Mme VIRET Anne-Marie (conseillère)	2	M. MARREC Hervé (conseiller)		
2	73	73225	Saint-Baldoph	3	1	Mme Geneviève DARVES-BLANC (conseillère)	1	Mme Sandrine NEGRELLO(conseillère)	1	Mme Bernadette FORTIN(conseillère)	2	Mme Catherine DANEL (conseillère)	3	Mme Odile GRUMEL (conseillère)		
2	73	73226	Saint-Béron	2	1	M. BARRAL Daniel (conseiller)	1	M. CRUVIEUX Jérôme (conseiller)	1	M. RENAUD GOUD Jérôme (conseiller)	2	Mme COMBAZ Dominique (conseillère)	2	M. GRADELET Christian (conseiller)		
2	73	73231	Saint-Etienne-de-Cuines	2	1	M. ARNOUX Roger (conseiller)	1	Mme COMBET-BLANC Françoise (conseillère)	1	M. PACHOUD Bernard (conseiller)	2	M. JAMEN Alain (conseiller)	2	Mme ALPE Martine (conseillère)		
2	73	73243	Saint-Jean-d'Arvey	2	1	Mme Martine BUENSOZ (conseillère)	1	M. Pierre DAYET (conseiller)	1	Mme Claire BELLY (conseillère)	2	Mme Evelyne GRANGEAT (conseillère)	2	Mme Nathalie MOLLARD (conseillère)		
2	73	73270	Saint-Pierre-d'Albigny	2	1	M. FABRY Daniel (conseiller)	1	M. CHALANT Eric (conseiller)	1	Mme GUILLON Marie (conseillère)	2	M. VIGNOUD Georges (conseiller)	2	M. BORGEL Jean-Michel (conseiller)		
2	73	73286	Serrières-en-Chautagne	2	1	Mme CORTET Clémentine (conseillère)	1	Mme GIRARDY Christelle (conseillère)	1	Mme TRUCHE Nadine (conseillère)	2	M. TORRES-FERREIRA Kevin (conseiller)	2	Mme DESLOGES Laurence (conseillère)		
2	73	73329	Voglans	3	1	M. GOUJON Alain (conseiller)	1	M. NOIRAY Jean (conseiller)	1	Mme ELHOMBRE Daniela (conseillère)	2	M. GIRARDIN Marcel (conseiller)	3	M. BOUVIER Hervé (conseiller)		
2	73	73330	Yenne	2	1	M. LEGRAND Robert (conseiller)	1	M. BELLY Louis (conseiller)	1	M. DULLIN Michel (conseiller)	2	Mme PROVENT Jocelyne (conseillère)	2	M. MOIROUD François (conseiller)		

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-04-003

ARRÊTÉ n° PREF-DCL-BIE-2019-23 modifiant l'arrêté préfectoral modifié du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'ALBERTVILLE

Commissions de contrôle

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

ARRÊTÉ n° PREF-DCL-BIE-2019-23
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIÉ DU 9 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

MODIFICATION N° 2

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Albertville modifié par l'arrêté du 9 avril 2019 ;

Vu les demandes de modifications présentées par la commune d'Ugine ;

Considérant qu'il convient d'actualiser, pour la commune concernée, les noms et prénoms de certains des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er : sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 4 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre MOLAGER

Préfecture de la Savoie
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2019,
Le Préfet, pour le Préfet et par délégation, l'adjointe à la cheffe de bureau,
Signé : Céline RAVOUX

Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement d'Albertville
Communes de moins de 1000 habitants – arrondissement d'Albertville

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (suppléant)
1	73	73014	Allondaz	M. MOUCHET Michaël (conseiller)		Mme Rachel NICASTRO	Mme Alice FONTANET	Mme Agnés LOMBARD	
1	73	73024	Les Avanchers-Valmorel	Mme THOMAS Sylvie (conseillère)	M. MERMIN Pierre (conseiller)	Mme Agnès BAZIN	Mme Marie-Andrée DUCLOZ	M. VORGER Gérard	M. RELLIER Jean-François
1	73	73048	Bonvillard	Mme LAURENT Natacha (conseillère)	M. HAM Serge (conseiller)	M. FUSIER Daniel	M. BERTHET Jean-Marc	M. LAURENT André	M. MIQUET Maurice
1	73	73057	Brides-les-Bains	Mme Carole CHEDAL (conseillère)		M. TREBUCQ Bernard	M. MALNOURY François	M. DUMAS Gilbert	
1	73	73061	Césarches	Mme OLGIATI Aline (conseillère)		M. POLLET Denis	Mme RASTELLO Chantal	M. RASTELLO Christophe	M. PERRIER Robert
1	73	73063	Cevins	Mme RIGOTTI Ginette née Falcoz (conseillère)		M. POINTET Hervé	M. PERROUX Maurice	Mme PIVIER Simone	
1	73	73071	Champagny-en-Vanoise	M. SACHE Olivier (conseiller)		M. DUNAND Yves	Mme RUFFIER MONET Jacqueline	Mme BARRUE Annie	M. GROS Denis
1	73	73077	Les Chapelles	Mme LIGEON Marie-Cécile (conseillère)	M. MONTMAYEUR Joël (conseiller)	M. DUFOUR Gilbert	M. VERNON Nicolas	M. FLANDIN Claude	M. MARMOEX Florian
1	73	73086	Cléry	M. SIBUET Laurent (conseiller)		M. ROUSSEAU Eric	M. ROUX Bernard	M. CLOPPET Michel	M. LAGIER Christian
1	73	73088	Cohennoz	M. TEYPAZ Dominique (conseiller)	M. MARIN-LAMELLET Jacky (conseiller)	M. TEYPAZ Lucien		Mme DESMAZES Elisabeth	
1	73	73094	Crest-Voland	M. AINOZ Jean-Louis (conseiller)	M. MARIN-LAMELLET Richard (conseiller)	Mme Jacqueline DUFFET	M. MONGELLAZ Régis	M. MARIN-CUDRAZ Joseph François	
1	73	73110	Esserts-Blay	M. MERCIER Maurice (conseiller)		M. PERONNIER Jean	Mme AVRILLIER Annie	M. COLLOMBIER Gérard	Mme TORRE Marie-Christine
1	73	73113	Feissons-sur-Salins	Mme DESCHAMPS Nathalie (conseillère)		M. DESCHAMPS Patrice	Mme DESCHAMPS Nathalie	Mme CAILLAUD Christine	
1	73	73114	Flumet	Mme GAUTHIER Claude (conseillère)	M. RAIN Cédric (conseiller)	M. ANSANAY-ALEX André		M. MARIN-CUDRAZ Marcel	
1	73	73123	La Giettaz	Mme JACQUEMIN Alizée (conseillère)		M. Michel MAÏNI		M. GENIX Gérard	M. PICARD Alain
1	73	73131	Hautecour	M. Joël BURGOS (conseiller)		M. CLAREY Hubert		M. BORLET Ambroise	
1	73	73132	Hauteluce	M. COMBAZ Jean-Luc (conseiller)		M. PICHOL Jean-Paul		M. CUVEX-COMBAZ Patrick	
1	73	73142	Landry	M. QUEY Fabrice	M. HIDALGA Christophe	M. Patrick LEON	Mme Régine USANNAZ épouse ESTOPPEY	Mme Françoise NOZ	Mme Pascale DURAND
1	73	73161	Montagny	M. DRAVET Hervé (conseiller)		M. VIBERT Jean-Pierre	M. CHAPUS Jean-Paul	Mme OLLINET née ROCHE Valérie	M. CHEVALLIER-CURT Michel
1	73	73162	Montailleur	Mme MURAT SALOMON Lydie (conseillère)	Mme BOURNE Anne (conseillère)	M. GRILLET André	Mme MADELON Bernadette	M. DUBOURGEAT Roger	
1	73	73170	Monthion	M. LOPEZ Yannick (conseiller)		M. CHEILLON Gabriel	Mme VINCENT née SANCHEZ Paulette	Mme FAVRE née LEBRAUT Jacqueline	
1	73	73176	Montvalezan	M. MAITRE Gilles (conseiller)	Mme CERISEY Laetitia (conseillère)	Mme Isabelle POSSOZ		M. Nicolas GAIDE	
1	73	73186	Notre-Dame-de-Bellecombe	M. PANQUET Michel (conseiller)		M. Jean-François FAVRAY		M. Jean-Noël René GARDET	
1	73	73190	Notre-Dame-du-Pré	Mme ROMANET née VIGOT Marie Aline (conseillère)	M. ROMANET Joel (adjoint)	M. GOMBERT Jean-Pierre	M. BRUHAT Eddy	M. BORLET Henri	Mme ABONDANCE Bernadette
1	73	73196	Pallud	Mme PAVILLET Elisabeth (conseillère)		M. REVET Daniel	M. PACHOUD Robert	Mme CUSIN Danielle née BOUVET	
1	73	73197	Peisey-Nancroix	Mme POCCARD-CHAPUIS Marie-Neige (conseillère)		Mme MARCHANDET Michèle	M. POCCARD-CHAPUIS Alain	M. BLANC Félix	
1	73	73201	Planay	Mme LEROY Lydie (conseillère)		M. VINCENT François Cédric		Mme BENOIT Suzanne	
1	73	73202	Plancherine	Mme Camille CERDON (conseillère)	Mme Isabelle MILLIER (conseillère)	M. René JOSSERAND	M. Alain VINCENT	M. Jacques REGE	M. Noël DELHERCE
1	73	73206	Pralognan-la-Vanoise	Mme CHEVASSU née HEMERY Audrey (conseillère)		Mme Josiane, Odette DESSAIX Née ROLLAND	Mme Anna, Marcelline FAVRE	M. Michel VION	M. Pascal LANGER
1	73	73211	Queige	M. Nicolas ALBRIEUX (conseiller)		M. BONNET-LIGEON Claude	M. CHAMIOT-MAITRAL François	Mme GINDRAT Edith	
1	73	73216	Rognaix	Mme MICHEL Christelle (conseillère)		Mme CONSTANTIN née DUC Amandine	Mme SCHREYER née DEMAY Isabelle	Mme DUC née THOMASSET Marie-Angès	Mme MUGNIER née FATTET Suzanne
1	73	73232	Sainte-Foy-Tarentaise	M. Daniel EUSTACHE (conseiller)	M. Jean Pierre BASTIEN (conseiller)	M. GONTHIER René	M. ANSELME-MARTIN Henri	M. DESCHARD Jérôme	M. CARBONNEL Charles
1	73	73253	Saint-Marcel	M. MONFORT Mathias (conseiller)	M. THOREND Emmanuel (conseiller)	M. Eric VALVERDE	M. Serge BOTTALA	M. Robert REGAZZONI	M. Raymond COLFY
1	73	73262	Saint-Nicolas-la-Chapelle	M. BALMAND Vincent (conseiller)	M. FLAMENT Charles (conseiller)	Mme GERFAUD-VALENTIN Annie		Mme BIBOLLET Josiane	
1	73	73268	Saint-Paul-sur-Isère	Mme OBIN Aurélie (conseillère)	Mme MARTIN-CORREIA Alexandra (conseillère)	M. MUTET Maurice	Mme PATACINI Corinne	Mme GUILLARD Emmanuelle	Mme PINEL Ghislaine
1	73	73283	Saint-Vital	Mme BOCQUIN Marie-Hélène (conseillère)		M. André PULVIN		M. Thierry RICHON	
1	73	73292	Thénésol	Mme Francine NOBLOT (conseillère)		Mme DUBETTIER Annie		Mme BOZON Christine	
1	73	73297	Tournon	M. ALIOUA Yacine (conseiller)		Mme GUEBEY Marinette Joséphine née AVONDO	M. CHRISTIN Michel, Emile	Mme LASSIAZ Evelyne Marie-Paule née GUEZE	Mme BLANCHIN Annick Marie Cécile
1	73	73298	Tours-en-Savoie	M. FERRACIN Florent (conseiller)		M. TORA André		Mme POINTET Corine née CHRISTIN	
1	73	73308	Venthon	M. ROSSAT-MIGNOD Gilbert (conseiller)	Mme PEREIRA Francisco (conseillère)	Mme TERCIER Hélène		M. QUETIER Roland	
1	73	73312	Verrens-Arvey	M. PACHE Frédéric (conseiller)	M. BERTHET Stéphane (conseiller)	Mme MARTINOT ép CASSARO Odile	Mme ZAPPIA Sandrine	M. GALABERT Hubert	
1	73	73317	Villard-sur-Doron	Mme VALENT Thérèse (conseillère)	M. POLLET Bruno (conseiller)	M. DUNOYER Marcel	M. CANTON Robert	M. MEILLEUR Bruno	M. REGEMETRAL Jean-Paul
1	73	73323	Villaroger	M. BOIS Paul (conseiller)	M. REGUERA Albert (conseiller)	Mme Renée BORREL Veuve VIAL	Mme Madeleine DUCHOSAL épouse ROSAT	M. Emile René DUCHOSAL	Mme Marie-Thérèse DEPEYRE épouse REVIVAL

Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement d'Albertville
Communes nouvelles – arrondissement d'Albertville

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (suppléant)
1	73	73006	Aime-la-Plagne	2016	M. Georges BOUTY (conseiller)	M. Jean-Claude DOCHE (conseiller)	Mme KESSELMARK Monique	M. MUNERET Claude	Mme Marie-Claire VIAL	
1	73	73150	La Plagne Tarentaise	2016	Mme FERRARI Valérie (conseillère)	Mme LIZEROUX Marion (conseillère)	Mme GOSTOLI née OUGIER SIMONIN Martine	M. CABOT René	M. BROCHE Yvon	M. CARRIER Gérard
1	73	73227	Courchevel	2016	Mme. BENE Véronique (conseillère)	Mme FLEURY Agnès (conseillère)	Mme LEGER Marie-Claude	Mme GORMIER Anne-Marie	Mme PERROT Bernadette	M. CHEDAL-ANGLAY Camille
1	73	73284	Salins-Fontaine	2016	Mme GUIGONNET ROUSTAIN Colette (conseillère)	M. COLOMBAN Jean-Marc (conseiller)	M. ESTOUP Hervé	M. CHEVALLIER-CURT Jean-Pierre	M. BARBIER Raymond	M. SOLLIER Marin
1	73	73187	LA LÉCHERE	2019	M. VERJUS Philippe (conseiller)	Mme SAUTEL Sybille (conseillère)	Mme COLLIARD Yvette née BILLAT	Mme OLEON Ingrid née DELEAU	M. SOUPER Bernard	Mme JEANDET Bernadette née BENOIST
1	73	73257	LES BELLEVILLE	2019	M. THIERY Hubert (conseiller)	M. GALUCHOT Gérard (conseiller)	M. Julien SOLLIER	Mme Murielle LAISSUS	M. Gérard Oscar ABONDANCE	Mme JOÊLLE hudry gonnet
1	73	73003	GRAND-AIGUEBLANCHE	2019	M. MARTINOT Gabriel (conseiller)	Mme ROSSETTI-COCHEME Sandrine (conseillère)	M. GROS Richard	Mme Edith CARRET	Mme BOUVET Andrée	M. BRUA-RUZZOLO Georges

Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement d'Albertville

Communes de plus de 1000 habitants (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (3 membres)	nombre de liste	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle (suppléant)
1	73	73034	Beaufort	1	Mme LUYAT Chantal (conseillère)	M. BOUCHAGE Joseph (conseiller)	M. VERNAZ André	Mme BLANC Marie-Thérèse	M. BLANC-GONNET Claude	M. MICHIARDI Bruno
1	73	73124	Gilly-sur-Isère	1	Mme BOUTIN Marie-France (conseillère)		M. MIANO Christian	M. TERRAZ Pierre	M. GASQUET Yves	
1	73	73154	Mercury	1	Mme DEMOND Christiane (conseillère)		M. JOURDAN Dominique	M. BOISSAT Daniel	M. BESSE Gilles	Mme BADIER Monique
1	73	73188	Notre-Dame-des-Millières	1	M. VELAT Joël (conseiller)		M. REVIL-SIGNORAT Jean-Paul	Mme MONTALBO Gisèle née ARBEY	M. MORAND Pierre	M. BELLAVARDE Maurice
1	73	73285	Séez	2 (dans l'impossibilité de constituer une commission à 5 membres)	M. ODDON Daniel (conseiller)		M. Didier ARTHAUD	M. Claude ANTONAKIOS	M. Jean-Pierre FERRARIS	

Annexe 1 – Commission de contrôle à 5 membres – arrondissement

Communes de plus de 1000 habitants (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (5 membres)	nombre de listes	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant liste 1
1	73	73011	Albertville	3	1	M. ABBAS Azziz (conseiller)	1	Mme LAISSUS Nathalie (conseillère)	1	Mme CURT Josiane (conseillère)	2	M. BESENVAL Claude (conseiller)	3	M. BATAILLER Michel (conseiller)		
1	73	73015	Les Allues	2	1	Mme CESAR Victorial (conseillère)	1	Mme RAFFORT Emilie (conseillère)	1	M. BRUN Maxime (conseiller)	2	Mme VEILLET Carole (conseillère)	2	Mme KARSENTY Audrey (conseillère)		
1	73	73032	La Bâthie	3	1	M. RONQUE François (conseiller)	1	Mme DURAND Marie-Danielle (conseillère)	1	Mme ETAIX Sylviane (conseillère)	2	Mme PAYOT Corinne (conseillère)	3	M. WUILLAUME Luc (conseiller)	1 2	M. CATELLIN-TELLIER Michel (conseiller) – liste 1 M. BOUVIER Pascal (conseiller) et Mme COLLOMBIER Jocelyne (conseillère) – liste 2
1	73	73054	Bourg-Saint-Maurice	3	1	M. CHANOZ Christian (conseiller)	1	Mme UTILLE-GRAND Cécile (conseillère)	1	M. ROCCA-SERRA Emile(conseiller)	2	Mme MERENDET Viviane (conseillère)	3	M. GARNIER Louis(conseiller)		
1	73	73055	Bozel	2	1	M. PELLICIER Michel (conseiller)	1	M. BERGERI Paul (conseiller)	1	M. GUILLOT Jean-Marc (conseiller)	2	M. PACCALET Yves (conseiller)	2	M. AZZARELLO Yann (conseiller)		
1	73	73121	Frontenex	2	1	M. CHARVAZ Daniel (conseiller)	1	Mme AMOUDRY Claudine (conseillère)	1	M. FINA Alain (conseiller)	2	Mme GACHON Christel (conseillère)	2	M. NOYEAU Dominique (conseiller)	1	Mme FLEUTOT Claire (conseillère) – liste 1
1	73	73129	Grésy-sur-Isère	2	1	M. DRAUGE Thierry (conseiller)	1	Mme STURBOIS Sylviane (conseillère)	1	M. FRAIX Hervé (conseiller)	2	M. PLOTTIER Bertrand (conseiller)	2	Mme HALBEHER Tiffany (conseillère)		
1	73	73153	Marthod	3	1	Mme BENZONELLI Marie-Paule (conseillère)	1	M. AIMARD Lionel (conseiller)	1	Mme LANGLOIS Aurore (conseillère)	2	M. Denis Hennequin (conseiller)	3	Mme LOMBARDI Sandra (conseillère)		
1	73	73130	Grignon	2	1	M. BINET Thierry (conseiller)	1	Mme MOLLIER Annick (conseillère)	1	Mme GONIN JORQUERA Floriane (conseillère)	2	M. PAVIOL Franck (conseiller)	2	M. DI MARTINO Carmel (conseiller)		
1	73	73181	Moûtiers	3	1	M. Jean-Charles MASSIAGO (conseiller)	1	Mme Marie-Christine BERMOND (conseillère)	1	Mme Isabelle ARTUSI (conseillère)	2	M. Jacques LEGER (conseiller)	3	Mme Mireille BERT (conseillère)		
1	73	73241	Sainte-Hélène-sur-Isère	2	1	M. BUCHE Daniel (conseiller)	1	Mme DÉGLISE FAVRE Françoise (conseillère)	1	Mme MOTTIER Marielle (conseillère)	2	M. GLAUDA Patrick (conseiller)	2	M. LYCAKIS Léo (conseiller)		
1	73	73296	Tignes	2	1	M. GUIGNARD Laurent (conseiller)	1	Mme MILLER Lucy (conseillère)	1	M. SIMON Jean-Sébastien (conseiller)	2	Mme FAVRE Capucine (conseillère)	2	M. DUCH Olivier (conseiller)		
1	73	73303	Ugine	2	1	Mme Marie-Thérèse BERGERET (conseillère)	1	Mme Christiane GERANI (conseillère)	1	Mme Catherine CLAVEL (conseillère)	2	Mme Emmanuelle MERLE (conseillère)	2	Mme Agnès CREPY (conseillère)	1	M. Simon OUVRIER-BUFFET (conseiller)
1	73	73304	Val-d'Isère	2	1	Mme BONNEVIE Denise (conseillère)	1	M. MORIANO Nicolas (conseiller)	1	M. BORASO Jean-Charles (conseiller)	2	M. MARTIN Patrick (conseiller)	2	Mme PESENTI-GROS Véronique (conseillère)		

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-30-008

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-24 approuvant le retrait de la commune de Motz du syndicat intercommunal de Chautagne à vocation sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité
et des Elections

Chambéry, le 30 AOUT 2019

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-24
approuvant le retrait de la commune de Motz du syndicat intercommunal de Chautagne à vocation sociale

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-20, L.5211-25-1 et L.5212-1 à L5212-34,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal de Chautagne à vocation sociale (SICVS), modifié par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Motz du 15 février 2019 sollicitant le retrait de cette commune du syndicat,

VU la délibération du comité syndical dudit syndicat du 25 mars 2019 acceptant cette réduction de son périmètre,

VU les délibérations avec avis favorable des conseils municipaux des communes de Chindrieux (13 mai 2019), Conjux (6 mai 2019), Ruffieux (27 mai 2019), Saint-Pierre-de-Curtille (21 mai 2019), Serrières-en-Chautagne (25 avril 2019), Vions (27 mai 2019),

VU les délibérations concordantes du comité du syndicat (15 juillet 2019) et du conseil municipal de la commune de Motz (24 juillet 2019) relatives aux modalités patrimoniales et financières de ce retrait,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-19 du CGCT sont remplies,

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L5211-25-1 du même code sont satisfaites,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :
Le retrait de la commune de Motz du syndicat intercommunal de Chautagne à vocation sociale (SICVS) est approuvé.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 susvisé modifié, portant création du syndicat, est modifié en conséquence.

Article 2 :
Le syndicat intercommunal de Chautagne à vocation sociale est désormais composé des communes de Chindrieux, Conjux, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne et Vions.

Article 3:
Les conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune concernée du syndicat, sont établies en application de l'article L.5211-25-1 du CGCT dans les conditions déterminées par les délibérations concordantes du comité syndical et du conseil municipal de la commune.

Un exemplaire des délibérations approuvant ces modalités de répartition de l'actif et du passif, est annexé au présent arrêté.

Article 4 :
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifié demeurent sans changement.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :
Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du syndicat intercommunal de Chautagne à vocation sociale, les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé :
Pierre MOLAGER.

Vu Actes 1/08/2019

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE

****

Syndicat intercommunal à vocation sociale de Chautagne
Canton du BUGEY SAVOYARD
Département de la SAVOIE

****

SÉANCE DU 15 JUILLET 2019

****

Nombres de Membres
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf et le quinze Juillet à dix-huit heures, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ROGNARD, président du SIVSC,

Date de la convocation : 3 Juillet 2019
PRESENTS : Brigitte BIANCHI, Marie-Thérèse DEJEY, Christiane MOUCHET, Olivier ROGNARD, Agnès SUCHIER, Sandrine PERRIN, Brigitte TOUGNE-PICAZO, Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET, Catherine TRANCHINO

****

ADMINISTRATION GENERALE
Convention financière et patrimoniale pour la sortie de la commune de Motz du SIVSC

Vu les statuts du SIVSC
Vu la délibération du 15 février 2019 de la commune de Motz demandant sa sortie du SIVSC
Vu la délibération du 25 mars 2019 du SIVSC approuvant la sortie de la commune de Motz du SIVSC
Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres du SIVSC donnant leur accord à la sortie de la commune de Motz,
Vu l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de restitution des biens en cas de sortie du périmètre d'un syndicat intercommunal d'une commune,

Monsieur le Président rappelle le souhait de la commune de Motz de ne plus adhérer au SIVSC. La date la plus opportune pour cette sortie semble être le 1er septembre 2019.
Il convient aujourd'hui de fixer les conditions financières et patrimoniales de cette sortie.

La loi prévoit une restitution des biens liés aux compétences transférées à la commune. Pour des raisons évidentes de situation géographique, seuls les biens liés à la compétence scolaire, ainsi que le panneau électronique, sont restitués à la commune de Motz.
La contribution financière de la commune de Motz prend fin automatiquement à la date de la sortie prononcée par le Préfet, cependant, pour certaines dépenses forfaitaires réglées annuellement par le SIVSC, une régularisation interviendra début 2020.

Monsieur le Président, après avoir présenté au comité syndical le projet de convention, propose aux délégués de se prononcer sur cette convention

Le comité, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- **De fixer les conditions financières et patrimoniales de la sortie de Motz telles que décrites dans la convention**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention**
- **De régulariser la question des dépenses annuelles forfaitaires sous forme d'un appel de fonds auprès de la commune de Motz début 2020**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mener l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision**

Le Président, Olivier ROGNARD,
Certifie le caractère exécutoire de
Cette délibération. Il certifie l'avoir
Publiée et déposée à la Préfecture
De la Savoie.

Ainsi fait et délibéré à Ruffieux,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Le Président,

SIVS CHAUTAGNE 73310 RUFFIEUX

SIVS CHAUTAGNE 73310 RUFFIEUX

PREFECTURE DE LA SAVOIE C.F.C.

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 30/08/2019
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef de Bureau,

Signé : Céline RAVOUX

PREFECTURE DE LA SAVOIE C.F.C.

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 30/08/2019
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef de Bureau,
Signé : Céline PAUX

Convention précisant les conséquences de la sortie de la commune de Motz du SIVSC

Préambule

La commune de Motz souhaite ne plus adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne.

Une délibération formalisant cette demande a été prise par la commune de Motz le 15 février 2019. Le SIVSC a donné son accord à la sortie de la commune de Motz par une délibération du 25 mars 2019. Les communes membres du SIVSC ont à leur tour donné leur accord pour une sortie de la commune de Motz du SIVSC.

A la date arrêtée par le Préfet de la Savoie, la commune de Motz ne sera donc plus membre du SIVSC, et le SIVSC n'exercera plus les compétences déléguées par la commune depuis son adhésion au 1er janvier 2017

La présente convention fixe le détail des conséquences de ce retrait

Cette convention est arrêtée entre:

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne, sis 172b rue de Jerusalem, ZA Saumont, 73310 Ruffieux et représenté par son président, Olivier Rognard, en vertu de la délibération du comité syndical du 15 Juillet 2019

Ci-après nommé le *SIVSC*

Et,

La commune de Motz, sise Chef Lieu, 73310 Motz, et représentée par son maire, Olivier Berthet, en vertu de la délibération du conseil municipal du 24 Juillet 2019.

Article 1

A la date arrêtée par le Préfet de la Savoie, le SIVSC n'est plus compétent pour intervenir sur la commune de Motz sur les compétences telles que définies par les statuts du SIVSC :

<u>Petite-Enfance :</u>

- Gestion de la structure multi-accueil Les Lutins.
  - Etude, réalisation et financement de projets d'extension du bâtiment
- Gestion du Relais Assistantes Maternelle (RAM).
- Animation du réseau petite enfance.

<u>Enfance / Jeunesse :</u>

- Maîtrise d'ouvrage de la politique enfance/jeunesse sur le territoire.

- Contractualisation avec les partenaires institutionnels dans le cadre des différents dispositifs existants ou à venir (Contrat Enfance-Jeunesse, Contrat Territoriale Jeunesse,...).
- Coordination des actions prévues dans ces dispositifs contractuels.
- Animation du Comité de pilotage et des différents réseaux Enfance/Jeunesse.
- Accompagnement des acteurs associatifs et institutionnels.
- Maître d'œuvre pour les actions « Chautagn'Pass » et « lieu et réseau jeunesse ».

Scolaire :

- Financement du matériel pédagogique nécessaire au fonctionnement des écoles (fournitures, mobilier, matériel informatique, audiovisuel, de musique, de sport, téléphone, photocopieurs),
- L'entretien et abonnements des dits matériels,
- Prise en charge des frais de transport et des entrées piscine ;
- Prise en charge des sorties pédagogiques dans le cadre d'une journée au maximum, si elles sont agréées par l'IDEN ;
- Animation du groupe de travail des directeurs d'école.

Périscolaire :

- Mise en place, gestion et financement d'activités périscolaires à l'exclusion des services de cantine et de garderies périscolaires

Culture :

- Soutien et accompagnement des acteurs culturels du territoire.
- Mise en œuvre d'un projet culturel annuel.
- Accompagnement des pratiques artistiques amateures
- Gestion de la Sall'timbanque.
- Animation du réseau des bibliothèques de Chautagne.

Vie Associative :

- Gestion, entretien et prise en charge du fonctionnement de l'espace associatif.
- Soutien à la vie associative (supports de communication, évènementiel)

Article 2

Conformément à l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens propriété du SIVSC et nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont restitués dans le patrimoine de la commune.

La liste de ces biens fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert entre le SIVSC et la commune de Motz.

Ces biens n'ayant pas été financés par un emprunt, aucun encours de dette n'est transféré à la commune de Motz.

Ces biens n'ayant pas été financés par un emprunt, aucun encours de dette n'est transféré à la commune de Motz.

Les autres biens, construits ou acquis, et liés à l'exercice des compétences du SIVSC, dans la mesure où ils sont liés à des structures situées dans les autres communes du SIVSC, restent dans le patrimoine du SIVSC.

Les contrats en cours liés aux équipements transférés ou liés à l'école de Motz seront transférés à la commune de Motz à la date de la sortie de cette commune du SIVSC.

Article 3

A la date de la sortie de la commune de Motz du SIVSC, la commune de Motz cesse de contribuer financièrement aux dépenses du SIVSC.

Pour certaines dépenses engagées par le SIVSC de façon forfaitaire (consommation d'eau et d'électricité, subventions, maintenance, assurances, cotisations) pour l'ensemble de l'année, la commune de Motz remboursera sa quote-part, calculée au prorata du temps écoulé et de la participation de la commune :

$$\text{Remb} = \sum \text{dép forf} \times (\text{Trest} / \text{Ttot}) \times (\text{Pmotz} / \text{Ptot})$$

Remb: somme à rembourser par la commune de Motz

Dép forf : dépenses forfaitaires engagées par le SIVSC en 2019

Trest : période restante de l'année 2019 après la sortie de Motz (en jours)

Ttot : année 2019 (en jours)

Pmotz : participation financière prévue de la commune de Motz en 2019

Ptot : ensemble des participations des communes pour l'année 2019

Pour le cas particulier du copieur multifonction, le SIVSC a pris à sa charge l'intégralité du coût d'achat. Considérant que la mise en service est intervenue à une date très proche de la sortie de Motz, il n'y a pas lieu d'appliquer de décote, la commune de Motz remboursera donc intégralement le coût d'achat de ce matériel.

Un état des dépenses définitif sera établi de manière contradictoire par les deux parties au début de l'année 2020 et donnera lieu à ce moment à une régularisation de la commune vers le SIVSC.

Article 4

En vertu du transfert de compétences, les habitants de Motz n'ont plus accès aux services du SIVSC dans les mêmes conditions que les habitants des communes adhérentes :

SMA : les familles sont considérées comme extérieures

RAM : les assistantes maternelles résidant à Motz n'ont plus accès au RAM

Périscolaire : les activités périscolaires mises en œuvre par le SIVSC à Serrières en Chautagne ne sont plus ouvertes aux enfants de Motz

Centre de loisirs : les familles sont considérées comme extérieures

Article 5

En vertu du transfert de compétences, les habitants et associations de Motz n'ont plus accès aux dispositifs de financement mis en place par le SIVSC :

Chautagn'Pass, subventions culture, subventions manifestations sportives

Les associations et la commune n'auront plus de comptes sur le site internet du SIVSC pour inscrire des évènements dans l'agenda. En conséquence, les informations issues de ces structures ne seront pas retranscrites sur les panneaux électroniques du SIVSC.

Article 6

La commune de Motz s'engage à participer financièrement à l'organisation du repas cantonal des ainés, sous forme de subvention à l'association porteuse de cet évènement. La contribution de la commune de Motz sera au minimum égale au montant de la révision de l'attribution de compensation calculée en novembre 2017, lors du transfert de cette charge de Grand Lac vers les communes de Chautagne.

Article 7

En cas de litige dans la mise en œuvre de cette convention, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Grenoble

Fait à Ruffieux en deux exemplaires, le .....

Pour la commune de Motz

Olivier Berthet

Pour le SIVSC

Olivier Rognard

Vu Actes 9/08/2019.

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 30/08/2019
Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef de Bureau,
Signé Céline RAOUX

PREFECTURE DE LA SAVOIE C.F.C.

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE MOTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 8
Présents : 7
Absents : 1

L'an deux mil dix neuf
Le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BERTHET, Maire**

Date de convocation : 18 juillet 2019

Etaient présents : BERTHET O.. DEJEY L. BIANCHI B. DEJEY MT.. MORELLE O. NEYRET V. RUDKIEWICZ Y.
Absent excusé : CLERC D.(pouvoir NEYRET V.)

Secrétaire de séance : RUDKIEWICZ Y

Objet : convention de sortie du Syndicat intercommunal à vocation sociale de Chautagne (SIVSC)

Madame Marie-Thérèse DEJEY, adjointe, en charge du dossier rappelle que par délibération du 15 février 2019 la commune a souhaité quitter le SIVSC.

Elle expose que :
- le SIVSC a donné son accord par une délibération du 25 mars 2019, accord suivi par celui des communes membres.
- Monsieur le Préfet n'a pas encore arrêté la sortie de la commune de Motz du SIVSC

Elle présente le projet de convention précisant les conséquences de cette sortie, à compter de la date arrêtée par Monsieur le Préfet, pour les compétences suivantes :
- petite-enfance
- enfance-jeunesse
- scolaire et périscolaire
- culture
- vie associative.

Elle précise que les biens nécessaires à l'exercice de ces compétences, appartenant au SIVSC, seront transférés à l'actif de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et délibéré, le conseil municipal :
- accepte ce projet de convention, celle-ci devenant effective à la date arrêtée par Monsieur le Préfet
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier BERTHET

MAIRIE DE MOTZ
73 (Savoie)

PREFECTURE DE LA SAVOIE
Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 30/08/2019
Le PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef de Bureau,
Signé :
Céline RAVOUX

Convention précisant les conséquences de la sortie de la commune de Motz du SIVSC

Préambule

La commune de Motz souhaite ne plus adhérer au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne.

Une délibération formalisant cette demande a été prise par la commune de Motz le 15 février 2019. Le SIVSC a donné son accord à la sortie de la commune de Motz par une délibération du 25 mars 2019. Les communes membres du SIVSC ont à leur tour donné leur accord pour une sortie de la commune de Motz du SIVSC.

A la date arrêtée par le Préfet de la Savoie, la commune de Motz ne sera donc plus membre du SIVSC, et le SIVSC n'exercera plus les compétences déléguées par la commune depuis son adhésion au 1er janvier 2017

La présente convention fixe le détail des conséquences de ce retrait

Cette convention est arrêtée entre:

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne, sis 172b rue de Jerusalem, ZA Saumont, 73310 Ruffieux et représenté par son président, Olivier Rognard, en vertu de la délibération du comité syndical du .....

Ci-après nommé le *SIVSC*

Et,

La commune de Motz, sise Chef Lieu, 73310 Motz, et représentée par son maire, Olivier Berthet, en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

Article 1

A la date arrêtée par le Préfet de la Savoie, le SIVSC n'est plus compétent pour intervenir sur la commune de Motz sur les compétences telles que définies par les statuts du SIVSC :

Petite-Enfance :

- Gestion de la structure multi-accueil Les Lutins.
  - Etude, réalisation et financement de projets d'extension du bâtiment
- Gestion du Relais Assistantes Maternelle (RAM).
- Animation du réseau petite enfance.

Enfance / Jeunesse :

- Maîtrise d'ouvrage de la politique enfance/jeunesse sur le territoire.
- Contractualisation avec les partenaires institutionnels dans le cadre des différents dispositifs existants ou à venir (Contrat Enfance-Jeunesse, Contrat Territoriale Jeunesse,...).
- Coordination des actions prévues dans ces dispositifs contractuels.
- Animation du Comité de pilotage et des différents réseaux Enfance/Jeunesse.
- Accompagnement des acteurs associatifs et institutionnels.
- Maître d'œuvre pour les actions « Chautagn'Pass » et « lieu et réseau jeunesse ».

Scolaire :

- Financement du matériel pédagogique nécessaire au fonctionnement des écoles (fournitures, mobilier, matériel informatique, audiovisuel, de musique, de sport, téléphone, photocopieurs),
- L'entretien et abonnements des dits matériels,
- Prise en charge des frais de transport et des entrées piscine ;
- Prise en charge des sorties pédagogiques dans le cadre d'une journée au maximum, si elles sont agréées par l'IDEN ;
- Animation du groupe de travail des directeurs d'école.

Périscolaire :

- Mise en place, gestion et financement d'activités périscolaires **à l'exclusion des services de cantine et de garderies périscolaires**

Culture :

- Soutien et accompagnement des acteurs culturels du territoire.
- Mise en œuvre d'un projet culturel annuel.
- Accompagnement des pratiques artistiques amateures
- Gestion de la Sall'timbanque.
- Animation du réseau des bibliothèques de Chautagne.

Vie Associative :

- Gestion, entretien et prise en charge du fonctionnement de l'espace associatif.
- Soutien à la vie associative (supports de communication, évènementiel)

Article 2

Conformément à l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens propriété du SIVSC et nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont restitués dans le patrimoine de la commune.

La liste de ces biens fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert entre le SIVSC et la commune de Motz.

Les autres biens, construits ou acquis, et liés à l'exercice des compétences du SIVSC, dans la mesure où ils sont liés à des structures situées dans les autres communes du SIVSC, restent dans le patrimoine du SIVSC.

Les contrats en cours liés aux équipements transférés ou liés à l'école de Motz seront transférés à la commune de Motz à la date de la sortie de cette commune du SIVSC.

Article 3

A la date de la sortie de la commune de Motz du SIVSC, la commune de Motz cesse de contribuer financièrement aux dépenses du SIVSC.

Pour certaines dépenses engagées par le SIVSC de façon forfaitaire (consommation d'eau et d'électricité, subventions, maintenance, assurances, cotisations) pour l'ensemble de l'année, la commune de Motz remboursera sa quote-part, calculée au prorata du temps écoulé et de la participation de la commune :

$$Remb = \sum dép\ forf \times (Trest / Ttot) \times (Pmotz / Ptot)$$

Remb: somme à rembourser par la commune de Motz

Dép forf : dépenses forfaitaires engagées par le SIVSC en 2019

Trest : période restante de l'année 2019 après la sortie de Motz (en jours)

Ttot : année 2019 (en jours)

Pmotz : participation financière prévue de la commune de Motz en 2019

Ptot : ensemble des participations des communes pour l'année 2019

Pour le cas particulier du copieur multifonction, le SIVSC a pris à sa charge l'intégralité du coût d'achat. Considérant que la mise en service est intervenue à une date très proche de la sortie de Motz, il n'y a pas lieu d'appliquer de décote, la commune de Motz remboursera donc intégralement le coût d'achat de ce matériel.

Un état des dépenses définitif sera établi de manière contradictoire par les deux parties au début de l'année 2020 et donnera lieu à ce moment à une régularisation de la commune vers le SIVSC.

Article 4

En vertu du transfert de compétences, les habitants de Motz n'ont plus accès aux services du SIVSC dans les mêmes conditions que les habitants des communes adhérentes :

SMA : les familles sont considérées comme extérieures

RAM : les assistantes maternelles résidant à Motz n'ont plus accès au RAM

Périscolaire : les activités périscolaires mises en œuvre par le SIVSC à Serrières en Chautagne ne sont plus ouvertes aux enfants de Motz

Centre de loisirs : les familles sont considérées comme extérieures

Article 5

En vertu du transfert de compétences, les habitants et associations de Motz n'ont plus accès aux dispositifs de financement mis en place par le SIVSC :

Chautagn'Pass, subventions culture, subventions manifestations sportives

Les associations et la commune n'auront plus de comptes sur le site internet du SIVSC pour inscrire des évènements dans l'agenda. En conséquence, les informations issues de ces structures ne seront pas retranscrites sur les panneaux électroniques du SIVSC.

Article 6

La commune de Motz s'engage à participer financièrement à l'organisation du repas cantonal des ainés, sous forme de subvention à l'association porteuse de cet évènement. La contribution de la commune de Motz sera au minimum égale au montant de la révision de l'attribution de compensation calculée en novembre 2017, lors du transfert de cette charge de Grand Lac vers les communes de Chautagne.

Article 7

En cas de litige dans la mise en œuvre de cette convention, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Grenoble

Fait à Ruffieux en deux exemplaires, le .....

Pour la commune de Motz

Olivier Berthet

Pour le SIVSC

Olivier Rognard

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-08-30-003

ARRETE PORTANT AGREMENT DE M. CHRISTIAN BUISSON EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER

ARRETE

portant agrément de M. Christian BUISSON
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 437-3-1 ;

VU la commission délivrée par M. BUISSON Didier Président de l' ACCA de Villarodin-Bourget à M. BUISSON Christian par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse

VU l'arrêté du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 28 avril 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. BUISSON Christian ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019, donnant délégation de signature à M. Michael MATHAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;

A R R E T E

Article 1 : M. Christian BUISSON, né le 11 juillet 1960 à Modane (Savoie), est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Villarodin-Bourget,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans les commissions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christian BUISSON doit prêter serment devant le tribunal d'instance.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian BUISSON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

…/...

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Christian BUISSON.

A Saint-Jean-de-Maurienne,
Le 30 août 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet

signé Michael MATHAUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-05-002

Arrêté portant création et mise en service d'hélisurfaces provisoires en agglomération à l'occasion du tournage de l'émission "La carte aux Trésors"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

Affaire suivie par :
Florence DERNONCOURT

Tél. 04.79.75.51.13

Courriel : pref-activites-reglementees@savoie.gouv.fr

ARRETE DCL/BRGT/A2019/303 portant création et mise en service d'hélisurfaces provisoires en agglomération à l'occasion du tournage de l'émission "La carte aux trésors" du 15 au 18 septembre 2019

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,

VU le code de l'aviation civile,

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif aux survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol,

VU la demande présentée par la société HELIFIRST sollicitant l'autorisation de créer et utiliser des hélisurfaces provisoires, en agglomération, dans le cadre de l'émission "La carte aux trésors" sur les communes d'Aix les Bains, de Chambéry, du Bourget du Lac, de Grésy sur Aix et de Saint Pierre de Curtille,

VU les avis de la directrice de l'aviation civile Centre-Est, et du directeur interrégional de la police aux frontières Sud-Est,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie

ARRETE

Article 1er – La société HELIFIRST, 23 rue Henri Farman, 75015 PARIS, est autorisée à créer et utiliser des hélisurfaces en agglomération, **du 15 au 18 septembre 2019**, de jour uniquement.

Article 2 – L'hélisurface de Saint Pierre de Curtille se situant au sein du domaine de l'abbaye de Hautecombe, aux coordonnées suivantes : 45°45'06''N - 005°50'18''E, **n'est pas en agglomération** d'un point de vue aéronautique et de ce fait peut être utilisée sans autorisation administrative préalable, sous la responsabilité du pilote (Commandant de bord), après obtention de l'accord du propriétaire du terrain et après avoir avisé la Direction Zonale de la PAF (**Brigade Aéronautique**), par téléphone, fax ou courriel, du jour où l'opération sera réalisée.

Article 3 - La présente autorisation est délivrée sous le strict respect des consignes suivantes :

* **L'hélisurface d'Aix les Bains plage** (de coordonnées moyennes 45°41'29''N - 005°53'30''E) se situe dans la zone de contrôle terminale (CTR) de l'aéroport de Chambéry. Le pilote devra contacter et suivre les directives du contrôle aérien.

La zone prévue pour le posé et le stationnement, composée d'herbe et/ou de sable est de dimension suffisante pour accueillir 4 hélicoptères.

L'attention des pilotes est très fortement attirée sur tous les obstacles qui se trouvent aux abords de l'hélisurface, notamment les cages de foot et les panneaux de baskets. Les poubelles disposées le long de la plage auront été enlevées.

* **L'hélisurface du Bourget du Lac la croix verte** (de coordonnées moyennes 45°39'09''N - 005°51'43''E) se situe dans la zone de contrôle terminale (CTR) de l'aéroport de Chambéry et dans les aires de protections [1] situés autour de l'aéroport de Chambéry. L'hélisurface pourrait interférer avec l'activité parachutisme sur le terrain de Chambéry. Les pilotes devront contacter avant le vol l'organisme de contrôle de Chambéry via la boite mail : sna-ce.calflb@aviation-civile.gouv.fr et durant le vol devront suivre les directives du contrôle aérien.

La zone prévue pour le posé et le stationnement, composée d'herbe, est de dimension suffisante pour accueillir 2 hélicoptères.

L'attention des pilotes est très fortement attirée sur tous les obstacles qui se trouvent aux abords de l'hélisurface, notamment le parking et la voie cyclable à proximité.

* **L'hélisurface du Chambéry Bisseraine**, sur un champ (aux coordonnées moyennes 45°34'36''N - 005°53'13''E) se situe dans la zone de contrôle terminale (CTR) de l'aéroport de Chambéry.

La zone prévue pour le posé et le stationnement, composée d'herbe est de dimension suffisante pour accueillir 4 hélicoptères.

L'attention des pilotes est très fortement attirée sur tous les obstacles qui se trouvent aux abords de l'hélisurface, notamment la ligne électrique HT, la ligne BT et la ligne téléphonique se trouvant sur la trajectoire pour une arrivée au cap 350, ainsi que les lignes électriques et téléphoniques pour un départ au cap 350.

* **L'hélisurface du Chambéry Stade MAGER**, (aux coordonnées moyennes 45°34'41''N - 005°53'19''E) se situe dans la zone de contrôle terminale (CTR) de l'aéroport de Chambéry.

La zone prévue pour le posé et le stationnement, composée d'herbe est de dimension suffisante pour accueillir 4 hélicoptères.

1 : conformément à l'arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation des hélisurfaces aux abords des aérodromes

L'attention des pilotes est très fortement attirée sur tous les obstacles qui se trouvent aux abords de l'hélisurface, notamment la ligne électrique HT en arrivant au cap 330, ainsi que les mâts d'éclairage et les poteaux de rugby.

* **L'hélisurface de Grésy sur Aix** aux coordonnées suivantes (45°43'25''N - 005°56'20''E) n'a pas fait l'objet d'une visite technique. Toutefois au vu de son emplacement et des indications et photographies portées au dossier, la surface en herbe de 100 mètres par 130 mètres est suffisante pour accueillir 2 hélicoptères.

L'attention des pilotes est très fortement attirée sur tous les obstacles qui se trouvent aux abords de l'hélisurface, notamment la ligne téléphonique qui longe la route.

Article 4 - Sécurité

Une hélisurface n'étant pas répertoriée en qualité d'aérodrome car il s'agit d'une aire non nécessairement aménagée, elle est donc utilisée sous la responsabilité du commandant de bord qui doit avoir au préalable effectué une reconnaissance du site et déterminé s'il pourra s'y poser ou non.

Aucun avitaillement n'est possible sur ces hélisurfaces.

Avant toute utilisation de ces sites, le responsable de l'opération s'assurera de l'absence totale de tout véhicule et de toute personne sur l'ensemble de la zone. Les accès aux sites seront neutralisés et interdits à tout véhicule et toute personne durant toute l'opération. Les accès seront protégés par du personnel mis en place par les organisateurs.

Les hélisurfaces seront interdites à toute personne étrangère aux différentes manœuvres. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre des machines seront autorisés à pénétrer dans cette zone, sous la responsabilité du demandeur.

Afin de conserver son statut d'hélisurface, le nombre de mouvements ne devra pas excéder 20 par jour et 200 par an, un atterrissage et un décollage comptant pour deux mouvements.

Lors des manœuvres d'hélicoptère, aucune personne ne devra se trouver dans la zone survolée.

Le demandeur veillera à interdire tout stationnement ou circulation de personne et de véhicule sous les trouées d'envol et d'atterrissage.

Lors des arrivées et des départs, le demandeur s'assurera de l'absence totale de tout véhicule et de toute personne dans chacune des zones concernées, avant d'autoriser les rotations.
Les cheminements d'arrivée et de départ, s'effectueront conformément aux photos et aux plans transmis par le demandeur, et éviteront au maximum tout survol des zones urbanisées ou des voies de circulation. Le survol des habitations, des agglomérations voisines ainsi que des rassemblements de personnes, **est strictement interdit**.

Les zones d'évolution des hélicoptères auront été préalablement nettoyées, dégagées et libres de tout obstacle au sol ou aérien afin d'éviter toute projection d'objet sous l'effet du souffle du rotor.

Les vols seront effectués en dérogation aux règles de survol en vigueur dans le département de la Savoie. Par conséquent, la Société HELIFIRST **s'assurera d'obtenir la dérogation nécessaire avant de débuter l'opération**.

Article 5 - Le pilote devra faire preuve de la plus grande vigilance visuelle et s'assurer que les conditions météorologiques soient compatibles avec l'activité réalisée.

L'hélisurface sera utilisée conformément à *l'article 16 de l'arrêté du 06 mai 1995* :

« *Les hélisurfaces sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélisurfaces doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers* ».

Article 6 – Tout incident ou accident sera porté sans délai par le demandeur à la connaissance de la Direction Zonale de la PAF, **Brigade Aéronautique**, poste de commandant zonal au **04.72.84.25.16**.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie ou de sa notification.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de l'aviation civile Centre-Est, le directeur interrégional de la police aux frontières Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA, notifié au directeur de la société HELIFIRST et transmis pour information à la brigade de gendarmerie des transports aériens

Chambéry, le - 5 SEP. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-09-05-003

Arrêté portant dérogation aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur dans le cadre de l'émission "La carte aux trésors"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

ARRETE N° DCL/BRGT/A2019/304 portant dérogation aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

VU l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de la navigation aérienne (SERA) et notamment son paragraphe 5005 f) 1) ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, et notamment son paragraphe FRA.3105 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 relatif à la délivrance des dérogations aux règles de survol applicable sur le territoire du département de la Savoie,

VU les avis de la directrice de l'aviation civile centre-est et de directrice zonale de la police aux frontières sud-est,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - La société HELIFIRST, 23 rue Henri Farman, 75015 PARIS, est autorisée à survoler, en dérogation aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986, le département de la Savoie, dans le cadre de l'émission de télévision « La Carte au Trésor », **pour des opérations de prises de vues aériennes**

du dimanche 15 septembre 2019 au mercredi 18 septembre 2019

Les survols du Parc National de la Vanoise et des réserves naturelles sont soumis à des dispositions spécifiques, distinctes du présent arrêté.

Article 2 - Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

Article 3 - Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012".

Article 4 - Hauteurs de vol et distances

La hauteur minimale accordée est fixée à 500ft/AGL.

Ces hauteurs ne sont pas valables pour :

- Le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- Le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- Le survol d'établissements pénitentiaires.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Article 5 - Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Article 6 - Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Article 7 - Conditions opérationnelles

Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

Article 8 - Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Article 9 - Avant chaque vol ou groupes de vols, l'exploitant ou ses pilotes devront aviser la direction zonale de la PAF Sud-Est, brigade aéronautique, au 04.72.84.25.16 ou par fax au 04.72.37.76.95, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique à bpa-sudest.dzpaf-69@interieur.gouv.fr).

Article 10 - Le non respect de ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie ou de sa notification.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de l'aviation civile Centre-Est, le directeur interrégional de la police aux frontières Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA, notifié au directeur de la société HELIFIRST et transmis pour information à la brigade de gendarmerie des transports aériens

Chambéry, le - 5 SEP. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

73-2019-09-06-002

73 subd GDP

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

*** * * * ***

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 du Préfet de la Savoie portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	*Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4* *Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants* *Circ. N° 80 du 24/12/66*
A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	*Circ. N° 69-113 du 06/11/1969*
A4 - Convention de concession des aires de service	*Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38*
A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	*Circ. N° 50 du 09/10/1968*
A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	*Circ. N° 69-113 du 06/11/69* *Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants* *Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4*
A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	*Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1 – Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	*Code de la route : art. R411-8 et R411-18* *Code général des collectivités territoriales* *Arrêté du 24/11/1967*
B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts	*Code de la route : art. R422-4*
B3 – Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	*Code de la route : art. R411-20*
B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	*Code de la route : art. 314-3*
B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	*Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GÉNÉRALES

C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	*Code général de la propriété de la personne publique : art. R3211-1 et L3211-1*
C2 - Approbation d'opérations domaniales	*Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs Plaidoiries et observations orales. Mémoires en défense et notes en délibéré destinés aux juridictions de première instance	*Code de justice administrative : art R431-10*
C4- Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige	*Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. David FAVRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du SREI de Chambéry

Chefs d'unités et de districts :

- M. Pierrick POZZO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Chambéry-Grenoble
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la cellule juridique et de Gestion du domaine public.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. André PICCHIOTTINO, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Chambéry-Grenoble
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Lyon, le 06/09/19

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

SAVOIE – Annexe : tableau de répartition																			
SERVICE	**PRENOM / NOM**	**FONCTION**	**A1**	**A2**	**A3**	**A4**	**A5**	**A6**	**A7**	**B1**	**B2**	**B3**	**B4**	**B5**	**C1**	**C2**	**C3**	**C4**
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREI de Chambéry	David FAVRE	Chef du SREI de Chambéry	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREI de Chambéry	Pierrick POZZO	Chef du district de Chambéry-Grenoble	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREI de Chambéry	André PICCHIOTTINO	Adjoint au chef du district de Chambéry-Grenoble	*	*			*	*										
SPE / CJDP	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJDP	*	*			*	*	*								*	
SPE / CJDP	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-09-02-005

DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-73_2019_09_02_100

subdélégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes
DRFiP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-73_2019_09_02_100

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 12 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1er de l'arrêté du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie, sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Hélène ROUSSET,** Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€ .Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :
Mme Nicole LEGOFF, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Christophe EYMERY**, Contrôleur des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Isabelle JOLICLERC**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Marianne HERNANDEZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 juillet 2019.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 2 septembre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.finances.gouv.fr